



RAPPORT PREPARE PAR M. FRANCIS CLINCKX

AU NOM DE LA COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**TERRITOIRES PRIORITAIRES DU CPER 2000-2006
SEINE AVAL**

**FRANCIS CLINCKX
3 JUILLET 2003**

FICHE DE SYNTHESE

FICHE DE SYNTHÈSE : SEINE AVAL

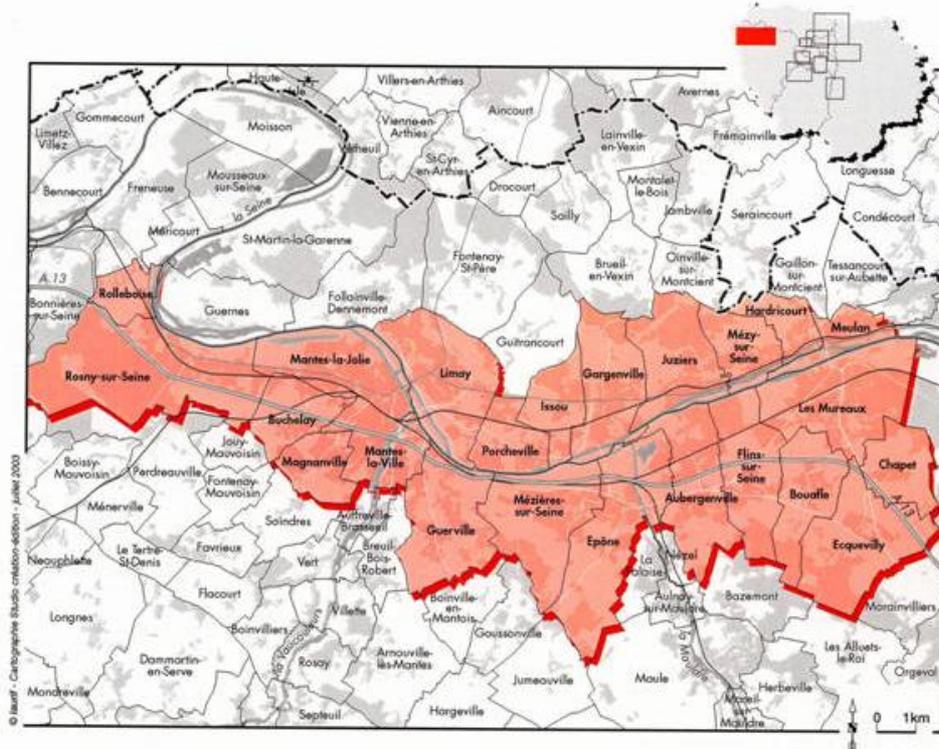
SDRIF – avril 1994 : pôle régional et secteur de re-développement économique et urbain
CPER 2000-2006 : territoire prioritaire touché par la désindustrialisation

Rapport présenté par Francis Clinckx

Au nom de la Commission de l'aménagement du territoire – 3 juillet 2003

Dans le cadre du travail sur « les territoires prioritaires d'Ile-de-France inscrits au CPER 2000/2006 »

Les 9 rapports territoriaux, le rapport de synthèse et l'avis adopté par le CESR sont disponibles sur le site.



LE TERRITOIRE : 23 COMMUNES AUX FRANGES DE LA REGION, DANS LE DEPARTEMENT DES YVELINES

- **Démographie** : la population totale est de 184 183 habitants (soit 13,6% de la population des Yvelines) :
 - prédominance de 6 villes¹ (représentant 70 % de la population du territoire) ;
 - des taux supérieurs à la moyenne francilienne en matière de densité du parc de logement social, de population résidant dans les communes en contrat de ville, GPV ou ORU² (69,7 % de la population contre 15,7 % en Ile-de-France) ;
 - un revenu fiscal annuel par foyer inférieur à la moyenne francilienne (14 300 € contre 19 000 € en Ile-de-France) en 1998.
- **Volet intercommunal** : 2 pôles urbains entourés de petites communes rurales :
 - *Le Mantois* (95 999 habitants – 52,12 % de la population du territoire) : la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines CAMY³, disposant d'un établissement public ; l'EPAMSA⁴ au service du développement du territoire ; et la commune de Limay associée autour de projets particuliers ;
 - *Les Mureaux – Meulan* organisé autour du syndicat à vocation unique⁵ du Val de Seine, momentanément fragilisé, et chargé de la politique de la ville.

¹ Aubergenville, Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Meulan, Les Mureaux.

² GPV : Grand projet de ville ; ORU : Opération de renouvellement urbain.

³ CAMY : Buchelay, Guerville, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine.

⁴ EPAMSA : Etablissement public d'aménagement Mantes – Seine Aval.

⁵ le SIVU du Val de Seine : Bouafle, Chapet, Ecquevilly, Meulan, Les Mureaux.

DES FAIBLESSES A COMPENSER ET DES ATOUS A VALORISER

- Un territoire en pleine mutation économique suite à la forte désindustrialisation amorcée il y a plus de vingt ans ;
- Une situation sociale préoccupante : fort taux de chômage des actifs peu qualifiés et faiblesse des revenus des ménages ;
- Une image très dégradée associée aux problèmes de politique de la ville. La mise en place de certains programmes (contrats de ville, GPV, PIC⁶ Urban dans chacun des pôles) a, toutefois, permis de nets progrès en matière d'habitat ;
- Des problèmes d'accès routiers et ferroviaires, aggravés par la rareté des franchissements de la Seine ;
- Une absence d'identité à l'échelle du territoire : des périmètres à préciser – une multiplicité d'acteurs à coordonner, à regrouper dans une démarche cohérente ;
- L'absence de solidarité entre le pôle fort du Mantois, le pôle fragile de Meulan - Les Mureaux et les communes rurales ; on constate, toutefois, l'émergence récente d'un pôle autour d'Aubergenville avec la participation de la commune de Flins et de communes rurales ;
- L'atout que représente la Seine doit être exploité : qualité du patrimoine urbain et naturel,
- Forte tradition industrielle à l'échelle du Bassin parisien (aéronautique, automobile, mécanique, chimie et parachimie),
- Existence de filières dynamiques (instruments de musique, éco-industrie, BTP, commerces) ;
- Importantes réserves foncières.

DES ENJEUX REGIONAUX ET A L'ECHELLE DU BASSIN PARISIEN

- Une requalification urbaine, en particulier par la mise en place d'une politique ambitieuse de démolition/reconstruction, de réhabilitation, d'ouverture sur la ville ;
- Diversification de l'habitat ;
- Développement économique à l'échelle interrégionale : secondaire et tertiaire – et sa gestion coordonnée à l'échelle du territoire, à partir des réserves foncières existantes ;
- Progrès social : formation, éducation et mixité à développer ;
- Désenclavement ;
- Valorisation de l'environnement urbain, naturel et paysager.

LES PRECONISATIONS DU RAPPORT

- Définir un territoire pertinent, autour de la vallée de la Seine ;
- Poursuivre le renouvellement urbain dans le cadre de projets intercommunaux ;
- Améliorer les réseaux ferrés et routiers ainsi que les services de transports en commun ;
- Améliorer l'image, l'environnement et l'emploi. D'où la nécessité de parvenir à l'inauguration de réalisations marquantes avant la fin du contrat de plan (CPER) ;
- Préparer le prochain CPER, en mobilisant au titre du contrat en cours des crédits d'études préliminaires pour accélérer la réalisation des tâches prioritaires ;
- Améliorer la communication sur le projet de développement à l'échelle du territoire ;
- Simplifier les procédures, multiples et complexes, nécessaires pour lancer un projet.

⁶ PIC : Programme d'Initiative Communautaire.

REMERCIEMENTS

Le CESR, la Commission de l'aménagement du territoire, son président Noël Zeller et le rapporteur, adressent leurs très vifs remerciements aux personnalités qui ont bien voulu apporter leur contribution à la préparation du présent rapport au cours d'entretiens ou d'auditions par l'ensemble de la commission :

Personnalités auditionnées / Personnalités rencontrées

Madame Elodie Degiovani	Sous-Préfète, chargée de mission pour la Politique de la Ville
Madame Riou	Vice-présidente du Conseil Régional IDF
Madame Antoinette Peulvast-Bergeal	Maire de Mantes la Ville (ancien député)
Monsieur Dominique Braye	Sénateur –Maire de Magnanville, président de la CAMY
Monsieur Jacques Saint-Amaux	Maire de Limay
Monsieur Jean-Luc Poidevin	Directeur général, EPAMSA
Monsieur Pierre Bédier	Maire de Mantes la Jolie
Monsieur Pascal Maloberti	Responsable territorial d'aménagement de Mantes, DDE des Yvelines
Monsieur Jean-Pierre Dufay	Directeur général, IAURIF
Monsieur Jean-Charles Cadiou	Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Mantes-en-Yvelines
Monsieur Pierre Blazevic	Professeur au Laboratoire de Robotique de Versailles
Monsieur Patrice Duny	Directeur de l'AUMA
Monsieur Closier	Directeur des Ressources Humaines, Renault Flins
Monsieur Jean-Baptiste Combrisson	Directeur de l'AORIF
Monsieur Patrick Hunault	Directeur de la SARRY 78
Monsieur Guy Poirier	Maire de Meulan
Monsieur Frédéric Verhack	Adjoint à la direction du GPV du Val de Seine

Madame Anne-Sophie Grave	Directeur général de l'OPIEVOY
Monsieur Harris Bodard	Chef de projet, CCI Versailles Val-d'Oise/ Yvelines
Madame Odette De Azevedo	Directeur des projets industriels, CCI Versailles Val-d'Oise/ Yvelines
Monsieur Gaillot	Directeur de l'Aménagement et des Transports, Conseil Régional IDF
Madame Patricia Brison	Directrice Adjointe de l'Aménagement et des Transports, Conseil Régional IDF
Monsieur Nicolas Laruelle	Chargé d'études, IAURIF
Monsieur Carray	Maire des Mureaux
Monsieur Jeanne	Maire d'Ecquevilly
Monsieur Gimenez	Directeur général des services, Conseil Général des Yvelines
Monsieur Bernard Robert	Secrétaire général, MIAT Bassin Parisien
Monsieur Etienne Rousselet	Responsable du projet LRNVS, RFF
Monsieur Bernard Carlier	Président de la Chambre des Métiers des Yvelines
Monsieur Pierre Lambert	Sous-préfet du département des Yvelines

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	12
I - METHODOLOGIE.....	13
1.1. DEFINITIONS.....	13
1.1.1. Les contrats de plan État-Région	13
1.1.2. Le volet politique de la ville	14
1.2. RAPPEL DES TRAVAUX ANTERIEURS DU CESR ILE DE FRANCE.....	14
1.2.1. Rapport de Monsieur Jean Claude Boucherat (30 mai 1991)	15
1.2.2. Rapport de Monsieur Raoul Moreau	16
1.3. DEFINITIONS DU MANTOIS ET DU SECTEUR SEINE AVAL AU SENS DU SDRIF ET DU CPER....	18
1.3.1. Le Mantois	18
1.3.2. Seine Aval	19
1.4. DESCRIPTION DU SECTEUR.....	21
1.4.1. Structure physique et environnementale	21
1.4.2. Historique	22
1.4.3. Evolution récente	23
1.4.4. Le Mantois	26
1.4.5. Limay	28
1.4.6. Les Mureaux	30
1.4.7. Meulan	30
1.4.8. Ecquevilly	31
1.4.9. Aubergenville	31
1.4.10. Seine Aval	31
1.4.11. Retour sur la définition d'un territoire pertinent	32
1.5. LES DOCUMENTS DE REFERENCE.....	32
1.5.1. Le SDRIF 1994-2015	32
Les orientations territoriales	33
Les orientations thématiques	33
1.5.2. Le Contrat de Plan État-Région 2000/2006	34
Article 19 : Politique de la Ville et requalification urbaine.....	35
Article 20 : Les territoires prioritaires.....	36
Les autres articles.....	36
II - PREMIERES ANALYSES CRITIQUES	36
III - LES BESOINS.....	37
3.1. LA POLITIQUE DE LA VILLE ET REQUALIFICATION URBAINE.....	37
3.1.1. Au sein de la CAMY	37
3.1.2. Dans le pôle Meulan-Les Mureaux	38
3.1.3. Les autres opérations	38
3.2. LES MOYENS DE COMMUNICATION.....	38
3.2.1. Améliorer le réseau ferré	38
3.2.2. Améliorer le réseau routier	39
3.2.3. Améliorer les transports en commun.....	41

3.3. AMELIORER LA FORMATION ET L'EDUCATION DES HABITANTS	41
3.3.1. L'alphabétisation des parents et des enfants.....	41
3.3.2. L'éducation.....	41
3.4. L'ENVIRONNEMENT	43
3.5. L'EMPLOI.....	43
3.6. LES LOISIRS ET LE TOURISME.....	45
IV - LES ACTEURS.....	46
V - LES PRECONISATIONS	47
5.1. DEFINIR UN TERRITOIRE PERTINENT.....	47
5.2. POURSUIVRE LE RENOUVELLEMENT URBAIN DANS LE CADRE DE PROJETS INTERCOMMUNAUX	48
5.3. AMELIORER LES RESEAUX FERRE ET ROUTIER	48
5.4. SIMPLIFIER LES PROCEDURES	48
5.5. AMELIORER L'IMAGE, L'ENVIRONNEMENT ET L'EMPLOI : A TRAVERS L'INAUGURATION DE REALISATIONS MARQUANTES AVANT LA FIN DU PLAN	48
5.6. PREPARER LE PROCHAIN PLAN.....	49
5.7. AMELIORER LA COMMUNICATION.....	49
VI - CONCLUSION.....	50
ANNEXES	51
ANNEXE 1 – LES PERSONNALITES	52
Personnalités auditionnées.....	52
Personnalités rencontrées	52
ANNEXE 2 : BIBLIOGRAPHIE.....	54
ANNEXE 3 : NOTE SYNTHETIQUE RELATIVE A LA POLITIQUE DE LA VILLE	55
Définition.....	55
Brève chronologie	55
Trois rapports cadre	56
Les dispositifs	56
Les Contrats de ville	56
Les Grands projets de ville (ex-Grands projets urbain).....	56
Les Opérations de renouvellement urbain	56
Les volets thématiques	56
Le volet éducation	56
Le volet prévention et sécurité	57
Le volet emploi	57
Le volet Habitat.....	57
L'articulation entre le contrat de ville et les autres dispositifs contractuels	57
La géographie prioritaire	59
Au niveau national.....	59
Au niveau régional.....	59
Les partenaires en chiffre (2000/06).....	59
La situation de la région Ile-de-France	59

ANNEXE 4 : LISTE DES SIGLES.....	61
ANNEXE 5 : COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR DEUX ACTEURS.....	62
L' AUMA.....	62
Le CEEM : Le Comité d'Expansion Economique du Mantois	64
ANNEXE 6 : LES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES.....	65
LISTE DE REFERENCES CARTOGRAPHIQUES	
FIGURE 1 - CARTE DU PERIMETRE DES 23 COMMUNES.....	20
FIGURE 2 - CARTE DES FRICHES ET POINTS NOIRS	22
FIGURE 3 - CARTE DU COULOIR TRADITIONNEL DES ECHANGES	23
FIGURE 4 - CARTE DU TRAFIC ROUTIER	24
FIGURE 5 - CARTE DES IMPLANTATIONS INDUSTRIELLES.....	25
FIGURE 6 - CARTE DES MOYENS DE TRANSPORTS.....	40
FIGURE 7 - CARTE DES EQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT	41
FIGURE 8 - CARTE DES EQUIPEMENTS COMMERCIAUX > 5.000 M ²	45
FIGURE 9 - DOCUMENT GRAPHIQUE DU CPER 2000-2006 - TERRITOIRE PRIORITAIRE DE LA VALLEE DE LA SEINE AVAL.....	66

PREAMBULE

L'établissement du **Schéma Directeur de la Région Ile de France** (SDRIF), approuvé en avril 1994, a été initié en juillet 1989. Il répond, dans ses grands principes, à la fois aux préoccupations de l'État en matière d'aménagement du territoire et aux demandes des collectivités, tout en fixant à chacun des règles de cohérence et en permettant de préserver l'avenir. Il doit couvrir la période 1994/2015, mais il a été prévu un bilan intermédiaire en 2003.

Le **Contrat de Plan État/Région** (CPER) définit les actions que l'État et la Région s'engagent à mener conjointement par voie contractuelle, en cohérence avec le SDRIF, pour une période de sept années de 2000 à 2006. Il résulte d'un diagnostic partagé. Un point d'étape à mi-période semble aussi souhaitable.

En effet, depuis l'initialisation des premières réflexions qui ont conduit à l'approbation de ces deux documents, les contextes économiques et sociaux ont changé de façon très rapide tant dans le temps que dans l'espace. Pour répondre aux nouvelles aspirations des habitants, pour faire face aux nouveaux déséquilibres, des nouvelles lois ont été votées par le Parlement postérieurement à la date d'approbation de ces deux documents : en particulier la **loi Solidarité et Renouveau Urbain** du 13 décembre 2000 et la loi du 12 juillet 1999, dite **loi Chevènement**. Des nouveaux documents de planification ont vu le jour en particulier le **Plan de Déplacements Urbains** de la Région Ile de France (PDU) approuvé en décembre 2000 en application de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Ce PDU doit être mis en œuvre entre 2001 et 2005 et va avoir des conséquences non négligeables sur la vie des habitants et sur l'aménagement du territoire, puisqu'il s'impose pour l'établissement des **Plans Locaux d'Urbanisme** (PLU) qui vont progressivement remplacer les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS). Un bilan à mi-parcours est prévu devant le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil de Paris et les Conseils Généraux.

L'ensemble de ces changements justifie largement un point d'étape autour de 2003. Ce point d'étape est un travail très important qui justifie la mobilisation de tous, en particulier du CESR.

Le SDRIF d'une part, le CPER d'autre part, ont mis l'accent d'une façon plus particulière sur le re-développement des territoires en difficulté : territoires touchés par la désindustrialisation, nécessitant un effort de solidarité et une intervention publique qui permettent un re-développement du tissu économique, une amélioration du cadre de vie et un meilleur accès aux services publics.

Faisant suite à une saisine du président du Conseil régional d'Ile-de-France, l'objet du présent rapport est une contribution du CESR, à travers sa Commission de l'Aménagement du Territoire, avec l'assistance en tant que besoin des autres commissions, à ce nécessaire « point d'étape », plus particulièrement centré sur le site stratégique de Seine-Aval, mais qui pourrait être reproduit pour les autres sites stratégiques d'ici 2003.

I - METHODOLOGIE

Il est proposé, après avoir rappelé les textes et les instruments régissant l'établissement des schémas directeurs et des CPER, de conduire l'étude en comparant les différents aspects des évolutions constatées dans le temps (1990/1999 et 1999/2001) et dans l'espace (IDF, Yvelines, Seine Aval, Mantois et éventuellement chaque commune). A partir de ces évolutions, un diagnostic critique sera fait :

- en analysant les travaux antérieurs du CESR ;
- en analysant les choix et les orientations du SDRIF et du CPER ;
- en faisant la liste de ce qu'il reste à faire par rapport à ces choix et ces orientations ;
- en faisant l'inventaire critique des projets en cours ;
- en analysant les attentes des hommes et des femmes recueillies sur le terrain.

A l'issue de ces études des propositions de corrections éventuelles seront émises.

1.1. DEFINITIONS

1.1.1. Les contrats de plan État-Région

Les contrats de plan État-Région (CPER) constituent une planification décentralisée : ils font des régions des partenaires majeurs de l'État dans la définition et la mise en œuvre des politiques d'aménagement et de développement du territoire.

Les CPER définissent les grandes priorités d'aménagement pour les régions françaises, mais sont également des documents de programmation : ils recensent les actions que l'État, la région et d'autres partenaires décident de mener et de financer ensemble. Ils permettent de réunir les ressources financières et humaines au service d'une stratégie commune.

La durée des CPER a été fixée à sept ans (2000/2006) pour être en concordance avec les prochaines échéances des Fonds structurels européens. Les quatre premières années du contrat font l'objet d'une programmation ferme. Un bilan d'exécution à mi-parcours doit permettre les ajustements nécessaires pour les trois dernières années. Ces ajustements ne doivent pas remettre en cause le montant total de l'engagement des signataires pour les sept années.

Le CPER d'Ile de France comprend deux volets :

- un volet régional présente les investissements structurants concourant au développement de l'ensemble de l'espace régional. Il intègre les orientations des schémas de services collectifs.
- un volet territorial visant à financer des programmes de développement local sur des territoires de projet (agglomérations, pays, ville, etc.).

Le CPER prévoit, à son article 22, un programme d'évaluation qui doit conduire, en particulier, « à établir les ajustements nécessaires à mi-parcours, fin 2003 ».

1.1.2 Le volet politique de la ville

(Voir les annexes n° 3)

a) Les contrats de ville

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADT) du 25 juin 1999 précise, qu'en application des CPER, l'État et la région peuvent conclure avec les communes ou les groupements de communes, un contrat de ville auquel le département peut être associé et par lequel les contractants s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée des politiques de développement solidaire et de requalification urbaine.

L'Union européenne intervient également, sous le nom de programme d'initiative communautaire (PIC Urban). Ces programmes ont pour objectif d'aider les quartiers urbains défavorisés, mais dans un cadre précis. Le programme préconise, en effet, une approche intégrée des problèmes économiques, sociaux et environnementaux. Avec Urban II, ce caractère novateur a encore été renforcé. C'est la Commission Européenne qui fixe les orientations générales. En France, treize sites ont profité du programme Urban I (quatre en Ile-de-France dont Mantes-la-Jolie et les Mureaux) et neuf du programme Urban II (trois en Ile-de-France dont Mantes-la-Ville/Mantes-la-Jolie et Les Mureaux).

b) Les Grands projets de ville (GPV)

Le GPV, hors CPER, se veut projet global de développement, visant à réinsérer un ou plusieurs quartiers à travers la mise en œuvre d'opérations lourdes de requalification urbaine. Les GPV sont préparés par les maires, les préfets et les autres intervenants impliqués. Les villes de Mantes la Ville, Mantes la Jolie, Limay et Les Mureaux ont signé une convention de GPV.

c) Les Opérations de renouvellement urbain (ORU)

La vocation du programme national de renouvellement urbain, inscrit dans la Loi SRU, est de faire bénéficier de moyens financiers exceptionnels des sites cumulant des handicaps en matière d'habitat.

Ajoutons enfin que la Caisse des dépôts et consignations accompagne le financement de l'ensemble de ces opérations par des prêts à taux préférentiels : prêts « Projets Urbains », (PPU) et prêts « Renouvellement Urbain » (PRU).

1.2. Rappel des travaux antérieurs du CESR Ile de France⁷

Huit dossiers des « sites stratégiques » du SDRIF ont été préparés par un rapporteur différent en 1991, dans le cadre du Groupe spécial schéma directeur présidé par le préfet Raoul Moreau et regroupant, outre la commission de l'aménagement du territoire du CESR, tous les présidents de commissions et les 24 représentants du CESR dans la Commission thématique mise en place pour la révision du SDAURIF. Un rapport de synthèse du travail des huit rapporteurs a été établi par Monsieur Jean Claude Boucherat.

⁷ Compte tenu de la pertinence très actuelle des observations ou propositions qui y figurent, des larges extraits de ces rapports ont été reproduits en italique dans le présent rapport.

1.2.1. Rapport de Monsieur Jean Claude Boucherat (30 mai 1991)

En juillet 1990, le Préfet de Région confie la mission d'études Seine Aval pôle stratégique à Monsieur Philippe Cousin, ingénieur des Ponts et chaussées. Ce dernier avait dirigé une première mission en novembre 1988 sur le même sujet. A partir du rapport de Monsieur Cousin, Madame Lorenceau a établi un rapport pour le CESR, rapport daté du 25 mars 1991, dans lequel des propositions étaient émises pour remédier aux difficultés analysées. Le rapport de synthèse de Monsieur Jean Claude Boucherat a pour titre : **Contribution à la réflexion engagée sur l'esquisse de schéma directeur d'Ile de France**. Outre les propositions générales pour l'ensemble des sites, ce rapport fait les propositions suivantes en ce qui concerne Seine aval.

Cet important ensemble géographique, qui recouvre une soixantaine de communes,⁸ nécessite un développement coordonné qui justifie un Schéma de secteur ; l'existence de groupements intercommunaux (District Urbain de Mantes, Compav, Sep de Gargenville) facilitera la concertation pour mettre au point ce Schéma local, qu'il convient, par ailleurs d'élaborer en interaction avec le développement de Cergy, de Saint Quentin et les perspectives ouvertes sur le pôle la Défense/Gennevilliers ainsi qu'en relation étroite avec la Haute-Normandie dans son secteur oriental, conformément à une fonction de villes-traités d'union.

Compte tenu de la situation générale actuelle de la vallée, chômage et importants îlots sensibles, qui nécessite l'apport de nombreux emplois nouveaux, la politique du logement doit rester prudente, établie en fonction du développement économique et faisant une large part à la mixité.

L'aménagement du secteur doit simultanément promouvoir des zones d'activités mixtes (industrielles, tertiaires, artisanales et de service) intégrant en particulier, la solution aux problèmes des îlots sensibles.

En matière de formation, il est indispensable, si on veut résoudre les problèmes de la vallée et en améliorer l'image, de relever le niveau de qualification par la création de bacs professionnels, de STS et d'IUT qui pourraient s'harmoniser sur l'idée de centre d'innovation autour des métiers de l'environnement, l'implantation d'IUT consacré aux métiers de l'automobile ayant été suggérée par le CES dès 1987, et l'éventualité d'une université à Mantes devant être étudiée avec intérêt.

Pour les transports, les objectifs apparaissent être :

- *le doublement d'une des liaisons ferrées vers Paris, soit par la rive droite, soit par la rive gauche ;*
- *la réalisation d'A14 ;*
- *à défaut de pouvoir mettre à 2x4 voies A13 dans la forêt de Marly, la réalisation d'A184 de Cergy à Saint Quentin par Orgeval ;*
- *la création d'une voie rapide en parallèle de la vallée de la Mauldre,*
- *assurer un meilleur franchissement de la Seine par un doublement des ponts existants ;*
- *conforter le rôle du fleuve en matière de transports de marchandises appuyé sur le port de Limay et le nouveau proposé de Triel-Chanteloup.*

⁸ Souligné par nous.

Enfin, tout aménagement doit être sous-tendu par un souci permanent de protection renforcé d'un environnement de qualité, appuyé sur la vallée de la Seine avec mise en valeur attentive des berges sous différents aspects (habitat, loisirs et tourisme) et comprenant une protection intangible, des boucles de Moissan et de Guernes, et très forte pour les coteaux de la vallée.

1.2.2. Rapport de Monsieur Raoul Moreau

A la fin de l'année 1994, la commission de l'aménagement du territoire du CESR a entrepris un rapport dont le titre était « Note de synthèse sur la mise en œuvre du schéma directeur et des pôles stratégiques ». Le rapporteur général était Monsieur Raoul Moreau. Le rapport final, daté de décembre 1995, n'a pas été présenté en séance plénière du CESR à l'issue du renouvellement de 1995.

Ce rapport a été rédigé à partir de notes de réflexion établies par divers rapporteurs dont Madame Monique Lorenceau pour le pôle stratégique de Seine Aval. Ces différents rapports sont détaillés. Le rapport de Madame Lorenceau comprend 16 pages, le rapport de Monsieur Moreau 22 pages dont 8 pour les éléments généraux et 3 pour Seine Aval. Les lignes suivantes reprennent, de façon très résumée, les principales propositions du rapport de synthèse de Monsieur Raoul Moreau :

Dans son avis du 19 janvier 1993 sur le projet de Schéma Directeur Régional...le CESR insistait sur la nécessité d'une approbation rapide, avec le souci de faciliter le développement économique et social de la Région en permettant la réalisation d'un certain nombre de projets locaux en instance mais bloqués par le SDAU de 1976.

Deux ans et demi plus tard, que peut-on dire quant à l'état d'avancement du SDRIF ? Au delà du retard constaté dans la publication finale puisqu'il n'a été approuvé que le 28 avril 1994..., le CESR se doit d'admettre qu'il n'a guère été entendu dans plusieurs domaines auxquels il attache un intérêt particulier (concentration excessive d'emplois tertiaires, mixité habitat/emploi, recherche d'intercommunalité).

Il doit aussi constater les difficultés de mise en œuvre du SDRIF, tant sur le plan général que concernant plus particulièrement, les points majeurs de l'aménagement régional que sont les « pôles stratégiques ».

Cette mise en œuvre, de façon générale, est lente, très lente, quels qu'en soient les motifs :

- *des raisons conjoncturelles,*
- *des raisons structurelles liées à la procédure elle-même, lourde, complexe et imprécise dans ses conclusions,*

Concernant plus particulièrement les « pôles stratégiques », les grands principes d'action paraissent complexes :

Compte tenu de leur caractère d'enjeu majeur, la mise en œuvre du SDRIF dans ces zones prévoit une intervention de l'État uniquement dans celles-ci, car il considère qu'ailleurs, il appartient aux collectivités locales d'agir, notamment en matière de politique foncière.

Mais à la différence des outils juridiques très puissants utilisés pour les villes nouvelles, l'action de l'État s'est orientée essentiellement vers un rôle d'animation et de négociation : dialogue, négociation, contractualisation fondent la stratégie, concrétisée notamment par les articles 5 et 12 du contrat de Plan 1994/1998, mais en contrepartie ne sont pas sans influencer sur les délais : la démarche opérationnelle découlant de ce principe comporte donc une série d'étapes théoriques plus ou moins longues :

- *Nécessité absolue « d'intercommunalité forte »,*
- *Préalable de définition, par consensus, d'un projet urbain d'ensemble et d'objectifs d'aménagement précis, quantitatifs, à l'horizon 2015, des secteurs particuliers et des opérations d'aménagements,*
- *Signature de contrats/conventions bilatérales entre partenaires, contrat de développement urbain pour ce qui concerne l'État pour l'ensemble des « pôles stratégiques ».*

Il faut en outre souligner... qu'il y a nécessité d'articulation étroite avec les actions suscitées par la politique de la ville (Grands Projets Urbains⁹ et Contrats de ville) dont les pôles stratégiques comprennent un bon nombre. C'est, certainement, un atout pour le déblocage financier de certaines opérations d'envergure, mais c'est aussi un élément de complexité supplémentaire, dans un ensemble de procédures déjà peu aisées à appréhender clairement.

Les observations du CESR concernant les perspectives de mise en œuvre du schéma directeur dans le pôle stratégique de Yvelines Nord Ouest¹⁰ sont les suivantes :

La commission constate que les priorités d'études et d'aménagement sont données aux Mantois, qui supporte les plus graves difficultés, profite le moins directement de la proximité de Paris et de ses pôles d'emploi mais possède des potentialités réelles, et qu'à l'horizon du 11^{ème} plan, les investissements sont concentrés sur la partie centrale de l'agglomération mantoise (requalification du Val Fourré-développement urbain du centre de Mantes la Jolie et du secteur gare Meuniers).

Considérant l'atout considérable que représente l'existence d'une structure intercommunale forte, le District urbain de Mantes, regroupant huit communes¹¹ (mais ne comprenant malheureusement pas Limay) et la nécessité de cibler au mieux les interventions publiques conjointes de l'État, de la Région, du département et des autres collectivités publiques, la commission se félicite de cette perspective concrétisée dans l'immédiat, dans le cadre de la « Politique de la Ville » sur les trois communes de Mantes la ville, Mantes-la –Jolie, Buchelay par un « Grand Projet Urbain » confié à un « Etablissement Public d'Aménagement Mantois Seine Aval¹² ».

⁹ Aujourd'hui Grands Projets de Ville (GPV).

¹⁰ Yvelines Nord Ouest s'étend des Mureaux au département de l'Eure et correspond à la définition donnée au paragraphe suivant.

¹¹ Il s'agit de la CAMY (voir ci-dessous).

¹² Il s'agit de l'EPAMSA (voir ci-dessous).

De part et d'autre du pôle principal de la vallée de la Seine, l'intercommunalité semble progresser. La commission s'en réjouit, et note que l'extension des compétences du futur EPA au-delà du GPU, sur les 39 communes de la Seine Aval, entrerait parfaitement dans le cadre du « Plan départemental pour Seine Aval » élaboré par le Conseil Général des Yvelines.

Au-delà du caractère désormais bien élaboré du projet pour Mantes, et la réinsertion du Val Fourré qui suppose de rendre très attractives les zones d'activités envisagées, la commission estime que les transports restent encore un vrai point faible (RER ligne F, amélioration des liaisons Nord/Sud, C13 et F13).¹³

1.3. Définitions du Mantois et du secteur Seine Aval au sens du SDRIF et du CPER

Au sens de l'aménagement du territoire, la terminologie et la définition spatiale du secteur considéré ont varié au cours des années. Depuis le Schéma Directeur, approuvé le 28 avril 1994, apparaissent successivement les termes de « Yvelines Nord-Ouest (Mantois) » et « secteur de développement de la Vallée de la Seine ». L'article 12 du Contrat de Plan État/Région 1992-1994 intitulé « Villes nouvelles et pôles de développement » reprend le terme de « site stratégique du Schéma Directeur ». L'article 20 du Contrat de Plan État/Région 2000-2006 enfin, intitulé « Les territoires prioritaires » utilise le terme de « secteur de la Seine Aval ».

De telles variations terminologiques et d'assiette des secteurs et des acteurs de leur mise en œuvre ne facilitent pas toujours l'analyse historique et la perception prospective.

1.3.1. Le Mantois

Aucune définition précise n'est donnée dans les documents cités pour la zone du Mantois. Il est proposé de regrouper, sous ce vocable les huit communes de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) suivantes :

	Population 1999
- Mantes La Jolie	43 672
- Mantes La Ville	19 231
- Magnanville	5 624
- Porcheville	2 502
- Rolleboise	401
- Rosny-sur-Seine	4 758
- Guerville	1 899
- Buchelay	2 203

auxquelles on peut ajouter la commune de Limay qui, sans en faire partie, collabore avec les communes de la CAMY dans le cadre, en particulier, de syndicats mixtes :

- Limay	15 709
---------	--------

¹³ Force est de constater que peu de choses sont à modifier dans ces rapports sept et même dix ans après leur publication.

Dans cette définition proposée la population totale du Mantois est, au recensement de 1999, de 95 999 habitants à comparer au chiffre de 94 517 en 1990, soit une évolution de 1,57 %.

La population des trois communes les plus importantes de cet ensemble (Mantes la Jolie, Mantes la Ville, Limay) représente 82% du total de la population.

NB : La CAMY collabore avec d'autres communes environnantes moins peuplées sur des objets variés (syndicat mixte d'aménagement des berges de la Seine, syndicat mixte des installations sportives du lycée de Magnanville , etc.).

1.3.2. Seine Aval

Le secteur « Seine Aval » comprend les 9 communes de la liste précédente auxquelles s'ajoutent les 14 communes de la liste suivante :

- Aubergenville	11 667
- Bouafle	2 016
- Chapet	1 124
- Ecquevilly	4 208
- Epône	6 418
- Flins-sur-seine	2 207
- Gargenville	6 611
- Hardricourt	1 918
- Issou	3 382
- Juziers	3 370
- Meulan	8 394
- Mézières-sur-seine	3 341
- Mezy-sur- Seine	1 789
- Les Mureaux	31 739

Il est à noter que, si on excepte les syndicats mixtes, sur l'ensemble du secteur ainsi défini il n'existe aujourd'hui aucune autre organisation de coopération intercommunale structurée que la CAMY.

Une définition encore plus extensive inclurait toutes les communes le long de la Seine de Bonnières jusqu'à Conflans-Sainte- Honorine, secteur dans lequel il existe à l'ouest une communauté de communes regroupant trois communes : Freneuse, Bonnacourt, Bonnières-sur Seine.

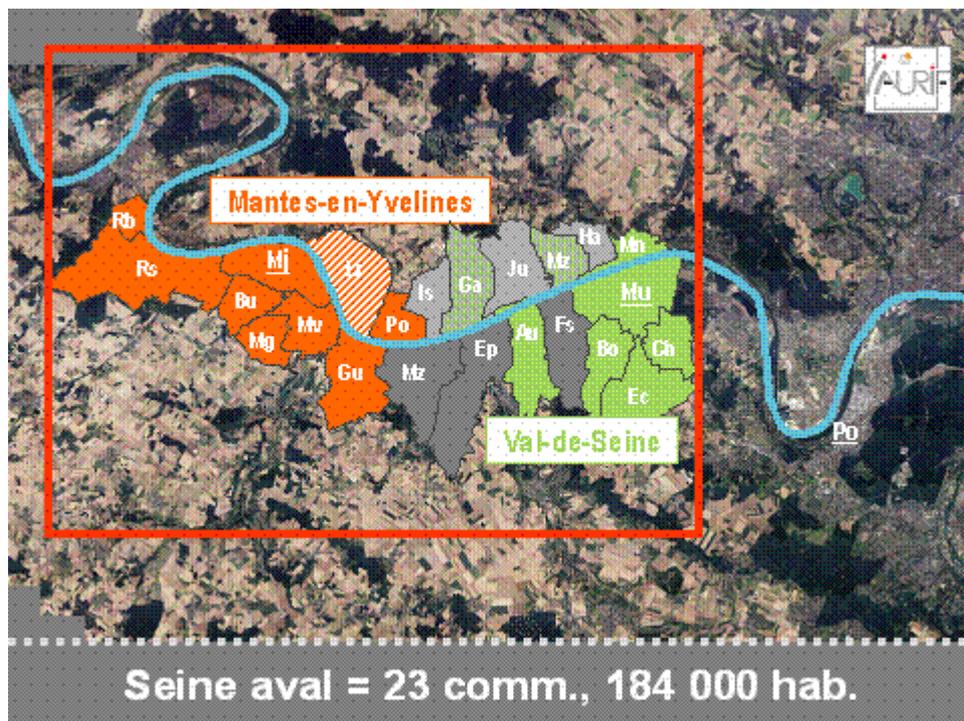
Pour rester homogène avec le SDRIF et le CPER, le présent rapport ne prend pas en compte cette définition extensive. De même le rapport ne prend pas en compte la commune de Chanteloup-les Vignes proche du secteur, quoique n'ayant aucune limite commune avec les 23 communes ci-dessus, mais qui constitue aussi un territoire en difficulté.

Néanmoins, il existe de nombreuses analogies entre la soixantaine de communes concernées qui toutes sont riveraines de la Seine.

Plus généralement, les problèmes rencontrés ne peuvent être déconnectés de ceux rencontrés tout au long de la vallée de la Seine de Paris à son embouchure.

Au total, le secteur Seine Aval de notre définition (**ensemble de 23 communes**) réunissait **en 1999 une population de 184 183 habitants**, la population des six communes les plus importantes représentant 73% de la population totale. Le taux d'évolution de la population constaté entre 1990 et 1999 s'élevait à 1,62 %. Ces chiffres sont à comparer à 1 354 304 habitants pour le département des Yvelines avec une évolution de 19,8% et à 10 952 011 habitants pour la Région Ile de France avec une évolution de 8,8%.

Figure 1 – Carte du périmètre des 23 communes



En orange apparaissent les communes de la CAMY et la commune de Limay, en vert soutenu les communes du Syndicat intercommunal du Val de Seine.

Rb : Bonnières	Rs : Rosny	Mj : Mantes la Jolie	Mv : Mantes la Ville
Bu : Buchelay	Mg : Magnanville	Li : Limay	Gu : Guerville
Po : Porcheville	Mz : Méziers	Is : Issou	Ep : Epone
Ga : Gargenville	Au : Aubergenville	Ju : Juziers	Fs : Flins
Mz : Mezy	Ha : Hardricourt	Mu: Les Mureaux	Mn : Meulan
Bo : Bouaffle	Ch : Chapet	Ec: Ecquevilly	

Seine Aval en chiffres¹⁴

	Pop.99	Pop.90	Pop.69	Pop99/Pop90	Pop99/Pop69	Espace rural	Densité urb. Hab/Ha	Taux log. sociaux 98	Part des étrangers	pot.fiscal francs/hab	revenu/hab 1997
Mantes La Jolie	43 672	45 024	24 466	97,00%	178,50%	33%	101	55,6%	29%	2679	35203
Mantes La Ville	19 231	19 044	14 778	100,98%	130,13%	24%	53	46,1%	10,60%	3671	45457
Magnanville	5 624	6 231	722	90,26%	778,95%	56%	39	20,4%		3398	51131
Porcheville	2 502	2 595		96,42%		29%	15			20170	49505
Rolleboise	401	461		86,98%		90%	19	12,3%		3237	46560
Rosny/s/Seine	4 758	4 606		103,30%		81%	20	2,5%		4070	54234,00
Guerville	1 899	1 898		100,05%		78%	17			8932	55918
Buchelay	2 203	2 066		106,63%		58%	14	3,4%		12274	46869
Limay	15 709	12 592	6 800	124,75%	231,01%	49%	41	41,6%	14,00%	3889	42617
Aubergenville	11 667	11 718	7 781	99,56%	149,94%	46%	30	37,5%	12,50%	7161	46572
Bouafle	2 016	2 013		100,15%		81%	4	2,4%		2830	55930
Chapet	1 124	1 103		101,90%		82%	18			2987	70622
Ecquevily	4 208	3 794		110,91%		86%	34	30,4%		4408	49519
Epône	6 418	6 654	3 923	96,45%	163,60%	74%	25	12,1%		4405	55111
Flins/s/Seine	2 207	2 130		96,45%		62%	8	5,0%		11031	56294
Gargenville	6 611	6 158	4 789	107,36%	138,05%	62%	28	6,4%		3714	51686
Hardricourt	1 918	1 989		103,62%		59%	24	7,0%		7520	65807
Issou	3 382	2 463		137,31%		60%	31			4036	45775
Juziers	3 370	3 164		106,51%		77%	26			3742	58026
Meulan	8 394	8 086	4850	103,81%	173,07%	33%	53	24,9%		2984	54107
Mézières/s/Seine	3 341	2 726		122,56%		81%	28	6,6%		3655	51055
Mezy/s/Seine	1 789	1 698		105,36%		72%	21			3137	66919
Les Mureaux	31 739	33 031	22 354	96,09%	141,98%	37%	53	58,5%	18,60%	4372	36844
Seine Aval	184 183	181 244		101,62%			10	36,2%	16,60%	4309	44118
Département	1 354 304	1 130 538	880 602	119,79%	153,79%						
Région IDF	10 952 011	10 064 163	9 929 771	108,82%	110,29%		9	25,1%	12,90%		

Commentaires :

La population de Seine Aval a peu varié depuis le dernier recensement. En revanche, certaines communes ont vu leur population fortement évoluer depuis 1969 : multiplication par 2,3 pour Limay, par 1,8 pour Mantes la Jolie, par 1,4 pour les Mureaux, par 1,3 pour Mantes la Ville et par 7,8 pour Magnanville. On peut constater aussi que les communes qui ont le plus de problèmes sont celles qui ont une densité urbaine élevée (plus de 40 habitants à l'hectare) et un taux de logements sociaux largement supérieur à la « norme » de 20% fixée par la loi SRU.

1.4. Description du secteur

1.4.1. Structure physique¹⁵ et environnementale

La structure physique du secteur est constituée par la vallée de la Seine proprement dite, orientée sud-est/nord-ouest, large et plate, dans laquelle coule le fleuve, augmenté après Conflans-Sainte-Honorine, des apports de l'Oise. Son débit peut varier de 35 m³/s à l'étiage jusqu'à 2800 m³/s (crue de 1910). La largeur du lit principal est d'environ 100 m. La vallée est constituée d'apports d'alluvions fertiles fines servant de support à une agriculture riche.

Du point de vue géographique, Seine Aval, au-delà de la définition restrictive donnée ci-dessus, présente un ensemble paysager et environnemental d'importance dépassant largement la région Ile de France.

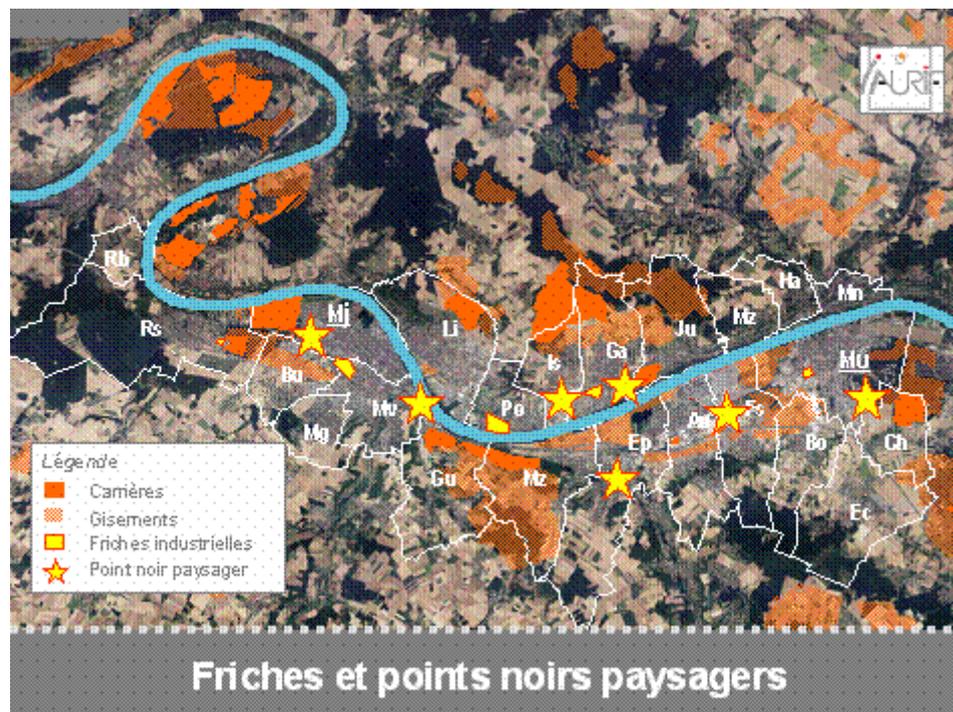
- le site est prestigieux, unique en Ile de France, avec le fleuve, la plaine alluviale, les falaises, des coteaux des plateaux agricoles,

¹⁴ La notion de densité à l'espace urbain doit être pondérée par le pourcentage d'espace urbain construit.

¹⁵ Ce paragraphe s'est inspiré d'un dossier établi par la CCI Versailles/Val d'Oise/Yvelines

- le site est un réservoir de ressources naturelles : champs captant, gisement de matériaux,
- malheureusement il existe de nombreux points noirs paysagers (carrières, friches industrielles et agricoles, délaissés d'infrastructures, espaces de stockage à l'air libre) ou environnementaux (carrières en exploitation, décharges ultimes, usines et cimenteries).

Figure 2 – Carte des friches et points noirs



1.4.2. Historique

En limite de l'Eure et s'étendant le long des deux rives de la Seine, qui a été une frontière historique dans le passé et l'élément fédérateur ensuite, la région qui comprend Seine Aval, est marquée par un passé historique riche.

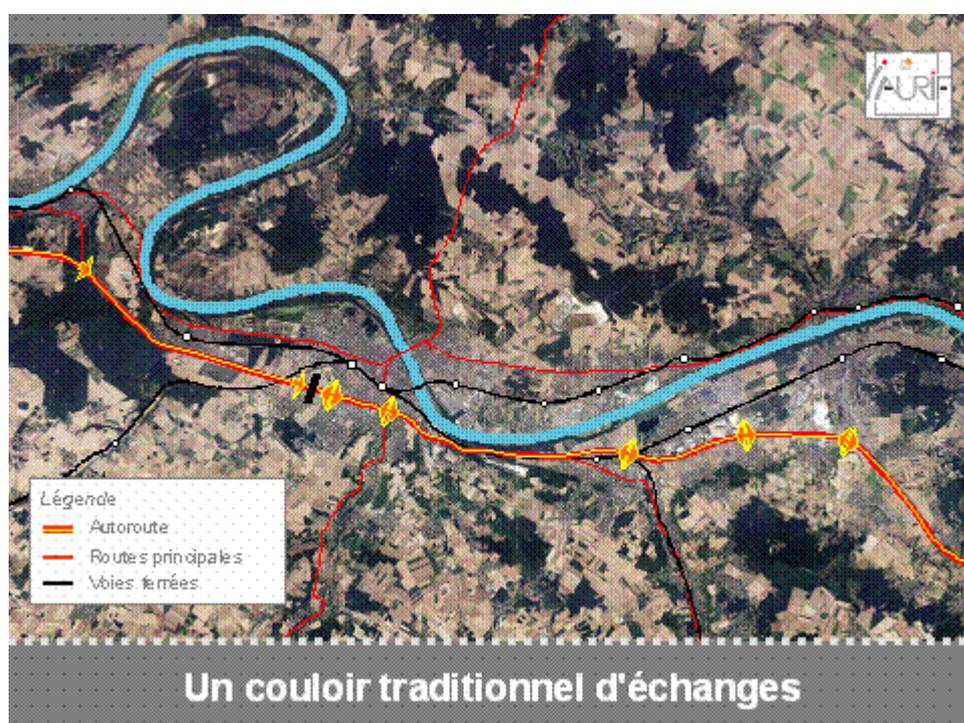
De tout temps, la vallée de la Seine a constitué une voie de circulation de premier ordre, ouvrant le bassin parisien vers la mer, même si à l'époque romaine la route s'est écartée du fond de la vallée pour s'installer sur le plateau.

Au Moyen-Age, aux carrefours entre les routes terrestres sud-nord, et la voie fluviale, se sont développées de riches cités autour des passages du fleuve, villes ponts avec une agglomération principale et son faubourg :

- Mantes et son faubourg de rive droite, Limay,
- Meulan et son faubourg de rive droite, Les Mureaux,
- Poissy et son faubourg de rive droite, Carrières-sous-Poissy (hors du champ du présent rapport).

Le rôle commercial et de marché de ces villes est né à cette époque jusqu'à aujourd'hui.

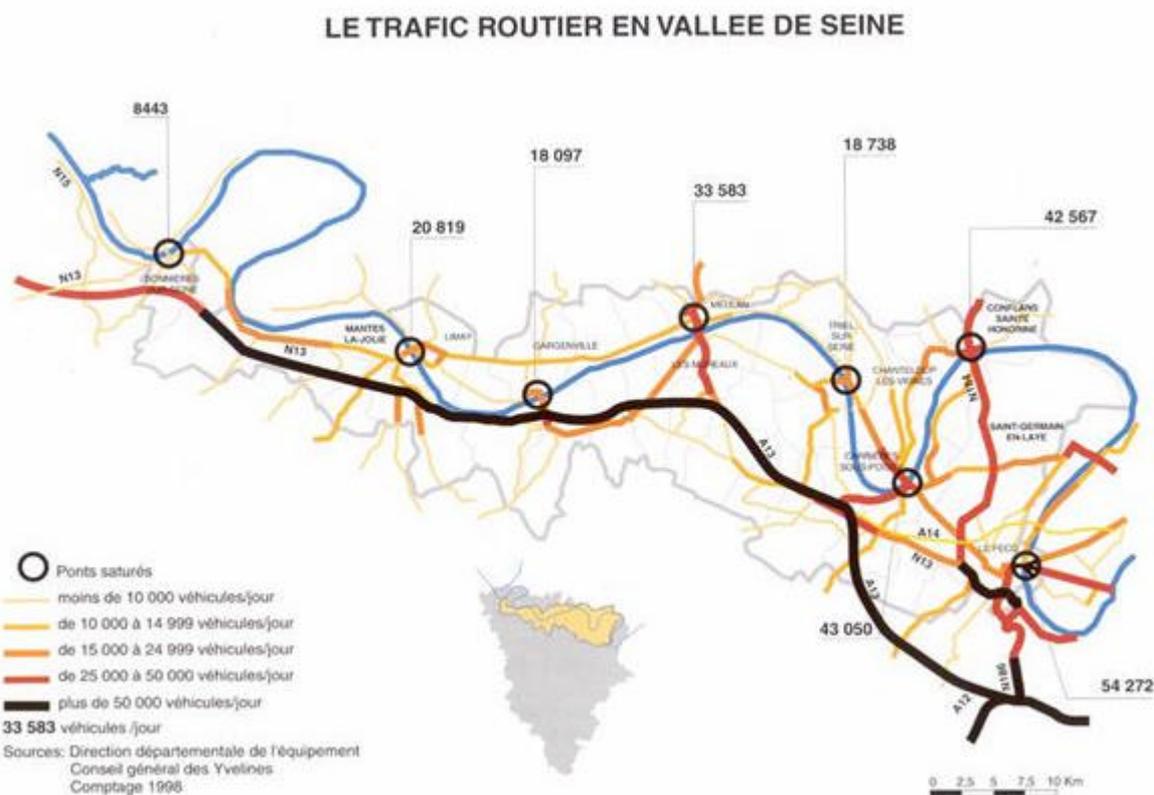
Figure 3 – Carte du couloir traditionnel des échanges



1.4.3. Evolution récente

Le rôle de voie de communication essentiel de la vallée s'est accru, avec la construction de deux lignes de chemin de fer (qui mériteraient une réhabilitation importante), et d'une autoroute reliant Paris à l'estuaire de la Seine (autoroute qui présente une saturation importante de Mantes à Paris). Il faut noter que les deux voies ferrées, l'autoroute et la Seine qui leur est parallèle découpent le territoire en bandes difficilement franchissable du fait de la rareté ou de l'étroitesse des ouvrages de franchissement : ponts fluviaux, ferrés ou routiers, passages à niveau. La circulation nord-sud n'est pas aisée.

Figure 4 - Carte du trafic routier



Le rôle du fleuve comme axe de transport s'est également développé en fonction des besoins des agglomérations qu'il avait à desservir. De ce fait, pendant de nombreuses années, le développement économique du secteur a été orienté en fonction des besoins essentiels de l'agglomération parisienne.

Sur le plan agricole, avec l'extension des cultures maraîchères, depuis la plaine de Montesson vers l'ouest.

Sur le plan industriel, avec l'implantation des industries de base nécessaires à la vie et au développement de l'agglomération parisienne :

- Industries extractives (carrières de matériaux, de granulats, cimenteries, activités liées aux gisements de matériaux existant de la Seine.
- Energie (centrale électrique, raffinage de pétrole).
- Industries lourdes (chimie, métallurgie, mécanique).

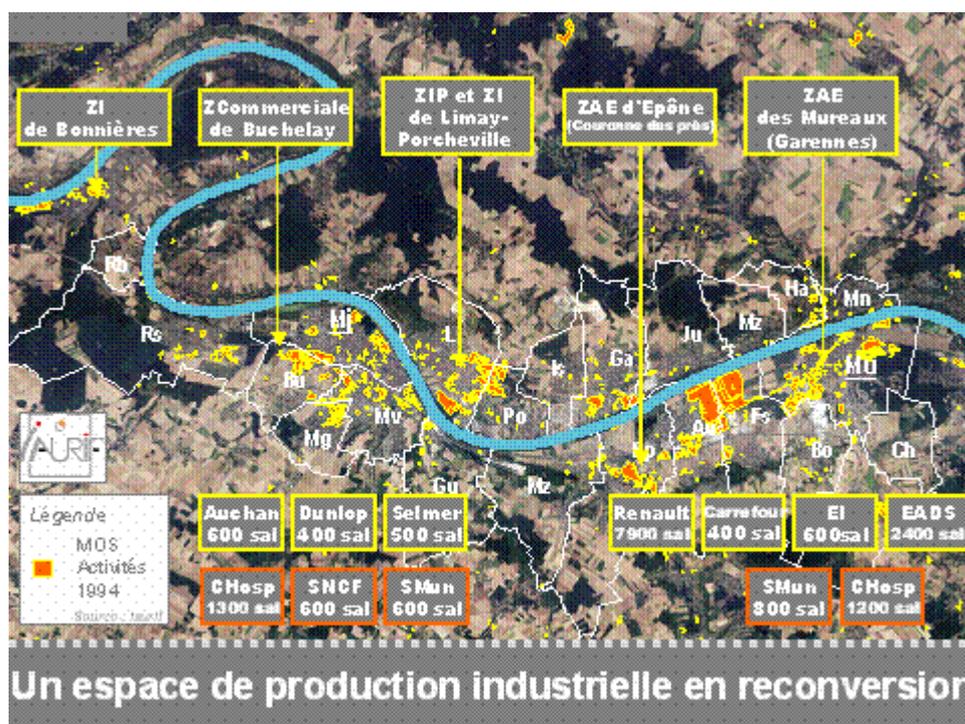
Plus récemment, se sont développées des activités répondant aux besoins du marché parisien, et résultant souvent d'une délocalisation d'entreprises situées en petite couronne : automobile et spatial, câble plus récemment encore. Ces activités, à l'époque, grosses consommatrices de main d'œuvre, faisaient appel, dans une forte proportion à la main d'œuvre en provenance de l'immigration.

A partir des années 1980, la plupart de ces activités se sont trouvées en difficulté et certaines d'entre elles, telles la chimie lourde (Rhône-Poulenc) ont disparu. Certaines ont évolué vers des techniques pointues (recherche en chimie, biotechnologie, électronique, fibre optique, etc.) notamment grâce à la présence du Bassin parisien qui constitue un réservoir de main d'œuvre hautement qualifiée. D'autres enfin, en particulier l'industrie automobile, se sont restructurées, en faisant appel à la mécanisation et à la robotique d'une part et, d'autre part en sous traitant de plus en plus de sous-ensembles complets, avec une phase ultime consistant à délocaliser la totalité de la fabrication et du montage vers des pays où le coût total de la main d'œuvre est moins onéreux.

La conséquence de cette évolution récente est d'abandonner et de conduire au chômage la main d'œuvre à faible qualification.

Néanmoins, la région bénéficie encore d'une forte tradition industrielle. La vallée de la Seine concentre en effet entre Paris et Rouen de nombreux leaders de l'industrie dans leurs domaines (l'aéronautique, l'automobile, la mécanique, la chimie et la parachimie). Il s'agit en particulier, de Renault à Flins, EADS aux Mureaux, PSA à Poissy, EDF à Porcheville ou aux Mureaux, ou la SEP à Vernon. Ces grandes entreprises ont joué des effets de synergie sur l'ensemble du bassin économique de la vallée de la Seine, à commencer par le Mantois.

Figure 5 – Carte des implantations industrielles



Les chiffres clés

	Seine Aval	Ile de France
Population		
Population totale	184 183	10 952 011
Densité (hab/km ²)	1 002	912
Part moins de 25 ans (%)	38,1	31,9
Part des 60 ans et plus (%)	13,8	16,6
Part de la population résidant dans les communes en contrat de ville (%)	69,7	49,2
Part de la population résidant dans les communes en GPV ou ORU (%)	69,7	15,7
Economie, emploi, revenus		
Nombre d'entreprises 31/12/1999	5 523	592 552
Nombre d'emplois RP 1999	65 608	5 042 724
Taux de chômage RP 1999	13,3	11,5
Revenu/foyer fiscal 1998 €	14 276	18 957
Parc de logements		
Nombre de résidences principales 1999	62 902	4 510 369
Parc de logements sociaux (%)	36,2	25,1
Effectif de l'enseignement supérieur 99/00		
	860	555 868

Sources INSEE, DGI, DREIF.

Ce tableau montre clairement la réalité des disparités constatées dans le secteur Seine Aval par rapport aux évolutions constatées pour la région Ile de France. Cette réalité serait encore plus évidente si on prenait en compte les six communes les plus peuplées du secteur et qui représentent près des trois-quarts de la population.

En 2000, 67% des locataires des logements sociaux du secteur avaient des ressources inférieures à 60% des plafonds HLM, contre 58% pour l'ensemble des secteurs prioritaires « touchés par la désindustrialisation » (sur ce critère le secteur Seine Aval est le « plus prioritaire »). Le chiffre pour l'Ile de France est de 53%.

1.4.4. Le Mantois

Du point de vue géographique physique, le territoire est au cœur d'espaces naturels reconnus d'intérêt majeur et au contact du parc naturel régional du Vexin. L'environnement rural, où alternent des espaces boisés et des zones agricoles sur des sites de plateaux et de coteaux séparés par les vallées de rivières affluents de la Seine, présente une indéniable qualité paysagère. Le Mantois se place dans un environnement d'eau et de loisirs qui mérite d'être mieux exploité : golf, base de loisirs de Lavancourt très réputée. De plus, la ville de Mantes la Jolie est une ville ancienne, en bord de Seine, dont toutes les berges sont paysagères, et constitue un vrai centre urbain, malheureusement très endommagé pendant la guerre, longtemps mal entretenu, doté d'un riche patrimoine historique, culturel, touristique et commerçant, aujourd'hui sous-exploité.

Dans le Mantois prospérèrent des entreprises très diversifiées au sein de nombreuses zones d'activités et commerciales. Il s'agit de Dunlopillo, Buffet Crampon, Selmer (facture musicale), MCTS (fabrication d'équipements électriques et électroniques, Hervé, CPCT (construction), New Sulzer Diesel (moteurs diesel), Aviac (matériel de transports), Herbets France (industrie chimique), Abilis(services), SARP (traitement des déchets industriels). Mais c'est l'industrie automobile qui a créé le plus d'emplois. Cette industrie a généré un besoin important de main d'œuvre peu qualifiée en provenance, pour l'essentiel, du Maghreb et de l'Afrique sub-saharienne. Des logements sociaux ont été construits rapidement, à partir du 1% logement, concentrés dans des quartiers éloignés du centre historique, tournant le dos à la Seine, sous forme de barres et de tours. Les transports se limitaient aux liaisons avec les lieux de travail. Puis, la crise est arrivée avec le licenciement d'un grand nombre de salariés avec pour conséquence d'isoler les quartiers ouvriers devenus des quartiers de chômeurs, abandonnés par le reste de la population, non reliés au centre traditionnel.

La reprise dans l'automobile s'est accompagnée, avec la robotisation et la sous-traitance, de la diminution très importante du taux de main d'œuvre par unité de production et l'appel à une maîtrise très qualifiée non disponible sur place (pour une production identique, Renault Flins occupe aujourd'hui moins de 6000 salariés contre 23 000 en 1970).

Le Mantois et l'intercommunalité

L'expérience du Mantois dans le domaine de l'intercommunalité est très ancienne. Les grandes étapes de cette histoire sont les suivantes :

- Création du District Urbain en 1966, à la période de construction de la ZUP du Val Fourré. Ayant une vocation d'aménagement du territoire, le district est une structure d'intercommunalité de services dans les domaines du logement, de l'assainissement, du traitement des déchets, des secours contre l'incendie ;
- Avril 1994 : signature du SDRIF ;
- Juillet 1994 : signature du Plan État-Région. Un plan d'urgence pour Seine Aval est approuvé par le Conseil Général des Yvelines. Constitution du GPU de Mantes comprenant les communes de Mantes la Ville, Mantes la Jolie, Buchelay, le Conseil général des Yvelines participe financièrement au GPU ;
- de 1994 à 1996 sont posées les bases du « Projet Mantes en Yvelines¹⁶ », auxquelles doivent participer financièrement l'État, la Région IDF, le département, le district, et les trois communes de Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie, Buchelay ; les buts de ce projet sont la restructuration urbaine et le développement économique et social ;
- 17 juin 1996 : la convention de Mantes en Yvelines est signée ;
- 1er janvier 2000, le district urbain se transforme en communauté d'agglomération à compétences identiques (la CAMY). A l'inverse du district, la communauté d'agglomération, groupement intercommunal à fiscalité propre (taxe professionnelle unique) procède d'une logique fédérative, expression d'un projet d'ensemble.

¹⁶ PMY

L'organisation territoriale de la CAMY, inchangée depuis 1972, est encore inachevée. Les territoires de la CAMY et du PMY ne sont pas les mêmes. La non-participation à la CAMY de la commune de Limay, troisième commune la plus peuplée de l'agglomération et l'un des pôles économiques du Mantois, prive la communauté d'agglomération d'une entité territoriale. Afin de remédier à cette situation, la CAMY comme précédemment le district, juxtapose des structures intercommunales (9 syndicats mixtes) pour parvenir à des périmètres d'études et d'intervention pertinents, dans différents secteurs d'activité. Ces chevauchements, qui s'ajoutent aux multiples contractualisations de la politique de la ville, entraînent lourdeurs administratives.

En outre, à la suite des échecs successifs en matière de planification dans le Mantois, la coordination des outils de planification avec les démarches contractuelles de la politique de la ville fédérées dans le PMY, n'a pas encore été réalisée. Les retards pris pour adopter avec Limay un programme local d'habitat et instituer une conférence intercommunale du logement ne permettent pas à la CAMY de mettre en œuvre le volet habitat du projet.¹⁷

Le projet de Mantes en Yvelines 2 vaut GPV et contrat de ville, et intègre un volet social important, contrairement au PMY ne sera probablement pas signé par le département. Le département signera, en revanche avec la communauté d'agglomération et les communes un texte identique mais privé du volet social, considérant qu'il porte sur son champ de compétence. Ce dispositif rend très ardue la communication auprès des populations.

Les instances de ce projet sont le comité de pilotage où sont représentées les parties prenantes (instance décisionnelle et d'évaluation) et qui fonctionne selon la règle de l'unanimité, le comité technique qui prépare les programmes, le choix des opérations, leur calendrier et leur plan de financement. L'outil est un Etablissement Public d'Aménagement (EPA du Mantois-Seine Aval), l'EPAMSA, créée en octobre 1996. L'EPAMSA s'appuyait sur les moyens techniques de l'EPA de Saint Quentin en Yvelines. Avec la dissolution de ce dernier établissement, le renforcement des moyens propres de l'EPAMSA est à envisager d'autant plus que le périmètre d'action va s'agrandir sensiblement.

1.4.5. Limay

Ville de près de 16000 habitants, elle est le chef lieu d'un canton essentiellement rural constitué de 17 communes dont 15 ont moins de 3500 habitants. Limay borde la Seine et fait face sur la rive droite du fleuve à la ville de Mantes la jolie, sous préfecture du département.

L'urbanisation de la commune est hétérogène du fait de la dissymétrie de son site naturel. En effet le fleuve dessine le long de la commune deux courbes successives. Du fait de l'érosion, la partie est de la commune est en pente douce et urbanisée jusqu'au fleuve. A l'opposé la partie ouest, en majorité boisée, est en pente raide jusqu'à la Seine. La ville est composée de 5 grands quartiers d'habitat et d'une vaste zone d'activité autour du port fluvial. L'île de Limay fait également partie de la commune.

¹⁷ Ce paragraphe est extrait du rapport de la Cour des comptes sur la politique de la ville de février 2002. Il faut noter néanmoins que les choses ont tendance à bouger et que certains passages de ce rapport, écrit durant l'été 2002, peuvent ne pas tenir compte d'événements postérieurs à sa rédaction.

La commune s'est naturellement urbanisée davantage à l'est. Au nord, au-delà de la rupture de pente, les terres se trouvent sur le plateau du Vexin français et sont restées en majorité occupées par de l'agriculture et des bois et sont coupées par une large carrière creusée dans le calcaire.

Doté de toutes les infrastructures de transport, à proximité de l'autoroute A13 et des voies ferrées reliant Paris à la vallée de la Seine, le port de Limay est un des ports de la région Ile-de-France ouverts sur la mer. Opérationnel depuis 1981, le port constitue la plate-forme multimodale la plus à l'ouest de l'Ile de France. Il peut accueillir les caboteurs de mer jusqu'à 5 000 tonneaux reliant le port autonome de Paris aux îles britanniques, à la péninsule ibérique, la Scandinavie ou encore l'Afrique du Nord. Loin d'être un concurrent des ports de Rouen ou du Havre, il leur est complémentaire. Le port de Limay regroupe des activités très variées : entrepôts, industries et bureaux. Une quinzaine d'entreprises emploie 650 personnes. Les bateaux qui y font escale transportent des marchandises très diverses : matériaux de construction, produits chimiques, charbon, farine, voitures et moteurs, transformateurs électriques, sans oublier les éléments des fusées Ariane à destination de Kourou via Le Havre. Il faut noter enfin que vingt trois hectares y sont consacrés aux activités de dépollution. La Sarp y a notamment implanté son siège international et une unité de recherches qui emploie 70 chercheurs.

La croissance de la ville de Limay sur les dix dernières années a été une des plus fortes du Mantois.

Limay est impliquée dans plusieurs syndicats intercommunaux, dont le Syndicat Mixte du Mantois qui couvre le territoire de la CAMY et celui de la commune de Limay. Ce syndicat est chargé d'élaborer une politique du logement entre les neuf communes concernées. Cette politique constitue elle-même un volet particulier d'un projet plus global : le projet de Mantes en Yvelines 2 (cf. ci-dessus).

Certains projets seront ainsi financés dans le cadre de PMY 2 et d'autres contractualisations seront signées pour permettre la réalisation des autres projets de la commune qui envisage en outre des projets locaux. Les périmètres de ces projets ne coïncident pas.

Il faut noter enfin que la commune maîtrise parfaitement le foncier nécessaire à son développement par une politique d'achat intelligente sur les dernières années.

Compte tenu de la multiplication des procédures de contractualisation, du nombre d'acteurs et des périmètres des différentes actions, l'ensemble des projets de développement de la ville de Limay est rassemblé dans un document établi par l'Agence d'Urbanisme du Mantois (AUMA).

1.4.6. Les Mureaux

Les Mureaux est une ville de 31 739 habitants, avec une densité de 53 habitants par hectare¹⁸, une des plus fortes du secteur après Mantes la Jolie (101 h/ha), un taux de logements sociaux de 58,6% (Mantes la Jolie 55,6%), une part de la population d'origine étrangère de 18,6% (Mantes la Jolie 29%), essentiellement d'origine d'Afrique subsaharienne. Les étrangers d'origine maghrébine ont eu tendance à quitter le territoire après la restructuration de la production aux usines Renault de Flins.

La population est très jeune. Il existe aux Mureaux cinq quartiers où 43% des habitants ont moins de 25 ans et 25% de moins de 12 ans et où le taux de chômage est supérieur à 12%.

Les Mureaux est une ville riche mais qui est confrontée à des problèmes redoutables.

Dés 1984 et le IXe Plan État- Région, les cinq quartiers, regroupant près de la moitié de la population, étaient classés « îlots sensibles ». Les actions de développement social et urbain, mises alors en place, ont été reconduites au cours du Xe Plan et prennent la forme d'un Grand projet de ville inscrit au contrat de Plan 2000-2006. Une enveloppe de 68,3 millions € lui est consacrée. Ce GPV se présente comme une convention d'application du contrat de ville intercommunal déjà signé, et pour la même période, par les six communes membres du Syndicat Intercommunal du Val de Seine, créée en 1994 (Aubergenville, Bouafle, Chapet, Ecquevilly, Les Mureaux et Meulan).

Il n'existe pas d'autres intercommunalités qu'à travers ce Syndicat, qui s'avère fragile, la commune d'Aubergenville vient de le quitter. Les problèmes des différentes communes affiliées au Syndicat sont différents et l'ampleur et la particularité des problèmes auxquels est confrontée la commune des Mureaux augmentent cette fragilité. Certaines communes cherchent à établir les bases d'une communauté de communes : certaines regardant vers le nord et Pontoise, d'autres vers le sud et la vallée de la Mauldre, d'autres enfin vers l'est (Poissy, ou Conflans Sainte Honorine). L'histoire a conduit les communes de ce secteur à regarder avec circonspection la ville de Mantes, le chef lieu d'arrondissement, et de l'EPAMSA dont le territoire d'intervention devrait s'agrandir pour englober Meulan et Les Mureaux.

La commune bénéficie aussi, sur le même périmètre des cinq quartiers, d'un Programme d'Initiative Communautaire URBAN (PIC) I, et d'un PIC URBAN II avec la commune d'Ecquevilly. Cette attribution des crédits européens a été mal comprise par les autres communes.

1.4.7. Meulan

Meulan, située en face des Mureaux, « simple commune » sur la rive droite de la Seine, est le chef lieu de canton. C'est une commune de 8394 habitants. Le taux de logements sociaux y est de 24,9 %, la densité de population de 53 h/ha. C'est une ville agréable et équilibrée, sans grand ensemble. On y rencontre des commerces de qualité, mais des boutiques se ferment du fait de la concurrence des grandes surfaces proches. En revanche les

¹⁸ La densité du quartier du Val Fourré à Mantes la Jolie est de 460 h/ha, elle dépasse 600 h/ha dans les zones des tours soit un chiffre supérieur à celui des médinas d'Afrique du Nord. Des chiffres identiques se rencontrent dans les zones de tours des Mureaux.

services augmentent (salons de coiffure par exemple). Les problèmes de cette commune sont : l'absence de réserves foncières, la pression fiscale supérieure à la moyenne, les difficultés des communications avec l'extérieur par suite de la mauvaise qualité des infrastructures, en particulier en ce qui concerne le franchissement de la Seine. C'est une ville pauvre avec peu de moyens face à sa voisine ville riche avec de grandes difficultés. Ce n'est pas Meulan qui a connu le développement urbain le plus fort, mais la commune des Mureaux sur la rive gauche. Il reste de ce développement différencié une certaine méfiance et la crainte de voir Les Mureaux exporter ses difficultés sans partager sa richesse. La construction d'une intercommunalité librement consentie devrait pouvoir lever ces difficultés.

1.4.8. Ecquevilly

Dans cette commune de 4208 habitants, qui fait partie du Syndicat intercommunal du Val de Seine, l'espace rural représente plus de 86% de la surface du territoire, la Régie Renault a demandé dans les années 1960 à un bailleur social de construire, dans cette petite commune agricole, un ensemble immobilier important pour loger des cadres et techniciens d'une part et les ouvriers de la Régie Renault travaillant à Flins d'autre part. Le taux de logements sociaux dépassent les 30%. Depuis la réduction drastique des effectifs de Flins, cet ensemble s'est dégradé avec le départ de la population active remplacée progressivement par une population de chômeurs et d'étrangers. Les difficultés se sont accrues en raison, en particulier de l'urbanisme choisi à l'époque. Dans le cadre du GPV une opération ambitieuse de reconstruction de la ville sur la ville est en cours d'étude, pour laquelle les financements nécessaires ne sont pas encore tous mobilisés.

Le ministre délégué à la Ville et à la rénovation urbaine a récemment annoncé que 150 quartiers, dont quarante en Ile de France devaient désormais faire l'objet d'un traitement prioritaire. Ecquevilly en fait partie. Le problème ne peut pas se traiter au seul niveau de la commune, d'où son adhésion au Syndicat intercommunal du Val de Seine dans le cadre du GPV.

1.4.9. Aubergenville

Depuis sa sortie du Syndicat du Val de Seine, Aubergenville, qui n'avait aucune frontière commune avec les cinq autres communes du Val de Seine, peut apparaître comme un troisième pôle structurant dans un espace interstitiel entre la CAMY et le pôle constitué autour du Syndicat dont on a vu l'instabilité. Aubergenville est une commune de 11667 habitants dont 12,5% d'étrangers, d'une densité de 30 habitants à l'hectare, équipée de 37,5% de logements sociaux et qui est confrontée, à un moindre degré, à des problèmes analogues à ceux rencontrés par les cinq autres plus grandes communes de Seine Aval. La commune possède un niveau d'équipement (collèges, lycées, hôpitaux, etc.) plus modeste que les deux autres pôles (CAMY, et Meulan- Les Mureaux).

1.4.10. Seine Aval

Seine Aval apparaît aujourd'hui comme un territoire économique en mutation ayant à faire face à une situation sociale préoccupante et une image très dégradée. Le chômage y est élevé, l'écart avec la moyenne régionale s'est creusé. Cette situation est masquée aux yeux de l'opinion par son appartenance au département des Yvelines, considéré, un peu rapidement comme un département plutôt favorisé, comme elle est masquée aussi par la position excentrée de ce territoire qui appartient aux franges de l'Ile de France.

C'est un territoire mal connu (sauf à travers la presse qui n'en présente que les aspects négatifs), déstructuré, décousu de la région, déchiré de façon interne, morcelé sans aucune identité propre ni unité.

Ce territoire souffre de son image qui est de plus en plus associée aux problèmes de la politique de la ville. La ville des Mureaux ou encore de Mantes la Jolie renvoient plus aux difficultés sociales qu'à la prospérité économique.

1.4.11. Retour sur la définition d'un territoire pertinent

A l'issue de cette analyse, il apparaît que la définition de Seine Aval, qui a évolué dans le temps comme on l'a vu plus haut, n'est ni claire ni évidente. Entre les trois pôles urbains mentionnés ci-dessus, il existe en outre des espaces intermédiaires, constitués d'un glacis de communes rurales situées sur les plateaux sur lesquels des projets locaux doivent être soutenus et mieux coordonnés et organisés, en particulier dans le cadre de communautés de communes qui restent à créer. Le caractère rural de ces communes est à conserver, comme l'indique le SDRIF, l'urbanisation doit y être limitée et localisée uniquement sur les franges de l'urbanisation actuelle.

Les problèmes auxquels font face les différents sous-ensembles de ce territoire, les instruments et les méthodes différentes (Communauté d'agglomération dotée d'une agence d'urbanisme et d'un établissement public d'aménagement d'un côté, syndicat intercommunal instable de l'autre) pour traiter les réels problèmes de ce territoire, les solidarités ou les méfiances, issues autant d'un passé proche que d'un passé plus lointain, font, qu'en l'état actuel, il est difficile de mener de façon efficace une politique coordonnée d'aménagement sur l'ensemble du territoire.

Ce territoire, dans sa définition actuelle, est trop grand ou trop petit. Trop grand parce que constitué de sous-ensembles n'ayant pas, aujourd'hui, de ligne directrice commune pour leur action, trop petit parce qu'on n'a pas fait émerger un élément fédérateur à décliner ensuite.

La rivière Seine n'est-elle pas l'élément fédérateur qui permettrait de concevoir et de rendre plus lisible une stratégie de reconquête?

Il est étonnant de constater que dans de nombreux cas, les grands ensembles construits dans les années 60 tournent le dos à la Seine, que les grandes infrastructures locales rendent malaisé l'accès au fleuve, que son franchissement reste très difficile du fait de l'insuffisance en nombre et en capacité de circulation des ponts, que le fleuve est sous utilisé tant pour les activités économiques que pour les activités de loisirs (circulations douces le long des berges, sports nautiques, tourisme fluviale).

1.5. Les documents de référence

1.5.1. Le SDRIF 1994-2015

L'annexe du SDRIF (page 201) résume les grands choix et les orientations que doivent intégrer les collectivités locales dans leur stratégie d'aménagement, tant individuellement que collectivement. Ces choix et orientations, tels que décrits dans cette annexe sont rappelés ci-dessous.

Les orientations territoriales

La Seine Aval comprenant les boucles de Moisson et de Guernes, le Mantois et les Mureaux, est caractérisée par une forte tradition industrielle aujourd'hui en crise et par une armature urbaine déstructurée en conséquence de la juxtaposition de centres anciens et de concentrations d'un habitat lié aux activités industrielles, Mantes, ville historique à la jonction entre la région d'Ile-de-France et l'axe Rouen-Le Havre est le pôle principal du secteur.

La Seine Aval constitue un site où doivent être privilégiés le re-développement économique associant emploi et formation et la restructuration urbaine fondée sur une requalification des ensembles de logements sociaux et sur la valorisation de l'environnement.

Les orientations sont les suivantes :

- doter ce territoire des grands équipements qui améliorent son fonctionnement et son attractivité. La réalisation de la voie rapide C 13, de la liaison C 13-RN 12 et de la ligne F du RER améliorera les liaisons avec Paris, La Défense et les villes nouvelles. La création à Mantes et aux Mureaux de pôles d'enseignement supérieur (IUT) permettra de renforcer et de reconverter le potentiel industriel de la vallée, en liaison avec les universités de l'ouest parisien.
- améliorer la qualité des villes par la mise en œuvre de projets urbains ambitieux restructurant les espaces occupés, maîtrisant les extensions, et diversifiant l'habitat. L'articulation du développement devra être effectuée à partir des deux pôles principaux de Mantes-Limay et des Mureaux-Meulan, l'agglomération mantaise possédant les fonctions de service principales ;
- améliorer la qualité de l'environnement et des paysages par des coupures vertes dans l'urbanisation, par des mesures de protection contre les pollutions industrielles et par la création d'espaces verts et de bases de loisirs, enfin par la mise en valeur des îles et des berges de la Seine ;
- relancer le développement économique par la création, par exemple, d'un complexe industriel de haute technologie liée au traitement des déchets industriels permettant d'engager des actions importantes à l'échelle intercommunale.

Les orientations thématiques

Les transports

- Pour les transports en commun : une nouvelle radiale, la ligne RER F, sera créée par jonction des gares Saint-Lazare et Montparnasse, qui desservira Mantes, Meulan et Chanteloup.... Des étapes intermédiaires devront permettre d'améliorer sans attendre les liaisons entre Paris et Seine Aval.
- Pour les routes, le réseau de voies rapides sera complété.

La formation et l'emploi

Une part importante des emplois sera réservée à la production industrielle ainsi qu'à des technologies de pointe. La fonction universitaire et de formation sera renforcée par les IUT programmés à Mantes et aux Mureaux.

L'habitat

L'objectif est de favoriser l'intégration économique et urbaine des quartiers en difficulté, notamment la vallée de la Seine. La création de nouveaux quartiers, principalement autour des gares de transports en commun et des lieux de vie sera encouragée en favorisant la diversité de l'habitat.

L'environnement et le paysage

La grande qualité de l'environnement dans les Yvelines nécessite une politique ferme de préservation et d'amélioration :

- îles et berges de la Seine,
- coteaux de la vallée de la Seine,
- boucles de Moisson et de Guernes, et forêt de Rosny.

1.5.2 .Le Contrat de Plan État-Région 2000/2006

La présentation du CPER rend moins aisé que pour le SDRIF d'extraire les actions intéressant le Val de Seine, les actions que l'État et la Région s'engagent à mener conjointement étant pour la plupart transversales. L'article 19 « Politique et requalification urbaine » et l'article 20 « Les territoires prioritaires », parmi lesquels figure le secteur de la Seine Aval, traitent avec précision les actions spécifiques aux secteurs prioritaires d'une part et aux communes seules ou en communauté qui pourraient, à l'issue des négociations en cours, entrer dans un contrat de Ville ou d'un Grand Projet de Ville, d'autre part :

- Contrat de Ville : Le Mantois (Mantes-la-jolie, Mantes-la-Ville, Buchelay, Limay), le Val de Seine (Les Mureaux, Aubergenville, Ecquevilly, Meulan, Bouafle, Chapet, Chanteloup-les-Vignes).
- Grands Projets de Ville : Le Mantois, Chanteloup-les-Vignes, Les Mureaux Val de Seine.

Article 19 : Politique de la Ville et requalification urbaine

Les objectifs : les priorités de l'État et de la Région visent à lutter contre la fracture sociale et urbaine en favorisant la mixité de l'habitat, l'éducation, l'emploi et le développement économique local, le désenclavement des quartiers par une politique de transport et de déplacements urbains, l'égalité des citoyens devant le service public, la prévention de la délinquance, l'intégration des immigrés. La prévention et la sécurité constitueront un axe important de l'action de la Région dans les sites en contrat de Ville.

Certains sites en contrat de Ville font l'objet d'un effort complémentaire important en matière de restructuration urbaine dans le cadre d'un Grand projet de Ville, ce sont les communes du Mantois membres de la CAMY, la commune de Chanteloup-les-Vignes, la commune des Mureaux. L'enveloppe financière prévue pour l'ensemble de la Région IDF est de 34,4 MMF dont 1,965 MMF pour la Région.

Article 20 : Les territoires prioritaires

(Voir l'annexe n°6 figure 9))

Afin de réduire les disparités territoriales, l'État et la Région entendent développer une politique d'aménagement du territoire qui contribue au re-développement des territoires en difficulté, parmi lesquels figure le secteur Seine Aval. Les territoires touchés par la désindustrialisation, nécessitent un effort de solidarité et une intervention publique qui permettent une reconstitution du tissu économique, une amélioration du cadre de vie et un meilleur accès aux services publics. Pour les sites bénéficiant de crédits européens «Objectif 2 », l'État et la Région veilleront à la bonne articulation des actions retenues avec celles du contrat de plan.

L'enveloppe financière prévue est de 1,705 MMF dont 1 MMF pour la Région.

Les autres articles

Les autres articles du CPER définissent essentiellement des actions transversales à toute la Région, sans qu'il soit possible d'extraire la part de ces actions spécifiques au secteur Seine Aval, à l'exception des actions suivantes :

- Engagement de la liaison rapide Normandie-Vallée de la Seine passant par Mantes, avec l'établissement d'une convention particulière avec les régions Haute-Normandie et Basse-Normandie, financement prévu 500 MF (76,2 M€), en revanche aucun crédit n'est inscrit pour le RER F prévu au SDRIF (article 1) ;
- Modernisation de la Seine à grand gabarit à l'aval de Paris, financement 191 MF (29,1 M€) (article 3) ;
- Seuls des crédits d'études sont inscrits pour la liaison routière C 13 prévu au SDRIF (article 4) ;
- Piren Seine Aval pour 1,4 MF (0,21 M€) (article 7) ;
- Pôle technologique de Mantes pour 55 MF (8,4 M€), les premières réalisations seront entreprises en fin de plan (article 11) ;
- Etablissements pour personnes âgées dépendantes à Meulan-Les Mureaux, Mantes la Jolie, aux Mureaux ; établissement pour adultes handicapés aux Mureaux. (article 17).

II - PREMIERES ANALYSES CRITIQUES

Les **moyens mobilisés** par l'État, la Région et l'ensemble des partenaires sur les sites stratégiques sont importants.

Mais face aux **procédures** mises en œuvre, les élus hésitent entre satisfaction et découragement, tant est complexe et lente la programmation des projets. Ce caractère complexe des projets est dû en bonne partie à leur organisation. La conduite de projet est organisée autour d'un pilotage politique, d'un pilotage technique et d'une direction de projet, c'est à dire trois instances à réunir régulièrement, lorsqu'elles sont constituées (le comité de pilotage concernant les 23 communes du territoire de Seine Aval n'était pas constitué au début de l'année 2002, plus de deux ans après la signature du CPER). Les décisions doivent être prises avec la règle de l'unanimité. La nécessaire participation des diverses collectivités concernées par le financement et les décisions prises ne simplifie pas le déroulement des projets, surtout lorsque au cours des procédures préalables s'intercalent une période électorale et un changement de majorité. Si on ajoute qu'une trop grande spécification des financements conduit parfois à la nécessité d'établir pour un même projet plusieurs dossiers différents quant à la forme, on a une idée de la difficulté qu'il y a pour faire avancer un projet lorsqu'il est abondé au niveau de l'Europe, de l'État (et parfois plusieurs ministères), du Conseil Régional, du Conseil Général, d'une communauté d'agglomération, de communes, etc. Ensuite, avec la mise en place des démocraties préalables aux projets-procédures nécessaires mais qui n'ont pas simplifié ni réduit la longueur des procédures officielles prévues par la loi, on aboutit à des délais inextricables avant le commencement des études d'exécution.

Le problème est aussi, et peut-être surtout, celui de **la lenteur**, vis à vis des populations désorientées et demanderesses d'une action rapide et visible et vis à vis des acteurs locaux qui ne peuvent pas ou ne savent pas expliquer de manière convaincante les raisons de ces retards.

La mise en place d'un projet ambitieux a souvent suscité un véritable espoir chez les habitants. Une mise en œuvre à échéance de deux ans et une durée de réalisation au moins aussi longue paraissent interminables, que dire alors lorsqu'il se passe vingt ans pour constater un aboutissement ? Ainsi l'État et la Région risquent de financer des projets moins porteurs de changement et de ne pas pouvoir mobiliser d'autres financements sur des projets où la marge de manœuvre financière est la plus nécessaire. Il faut rappeler ici que les financements européens non consommés sont définitivement perdus.

III - LES BESOINS

La première exigence et qui englobe toutes les autres, est **une exigence de reconnaissance, de notoriété positive**. Seine Aval ne doit pas être la région stigmatisée chaque fois que quelques individus, faute de pouvoir être reconnus comme des Franciliens à part entière, font parler d'eux en brûlant des voitures. Elle ne doit pas être l'illustration choisie par les journalistes pour stigmatiser le malaise des banlieues, les problèmes d'insécurité, les métiers difficiles des professeurs, des pompiers ou des agents de la force publique. Elle ne doit pas être ressentie comme un lieu de relégation. La construction du Stade de France et des infrastructures de transport qui l'ont accompagnée, l'organisation du Mondial autour de ce stade, la valorisation des monuments comme la Basilique de Saint-Denis, l'organisation du Festival de musique ont contribué à amorcer le redressement de l'image du département de la Seine Saint Denis, tout en y attirant des emplois. Ces actions qui ont conduit à drainer au cœur de l'agglomération des milliers de personnes qui ont pu constater par elles-mêmes, et pas seulement en lisant leur journal ou en regardant les journaux télévisés, la situation de cette région. Il faut en faire de même pour Seine Aval (et peut-être pour d'autres sites). **Mais pour changer l'image il faut entreprendre, et avec persévérance, une succession d'actions cohérentes entre elles, tournées vers l'intérieur et tournées vers l'extérieur pour réhabiliter et rendre attractif le territoire, pilotées par des acteurs stables, proches du terrain, installés sur place et proches les uns des autres.**

Ces actions doivent être définies après concertation avec les habitants, les acteurs économiques (industriels, commerçants, artisans, agriculteurs, etc.) et leurs représentants (élus locaux, syndicats, services publics, chambres de commerce, chambres des métiers, chambres d'agriculture, Medef, associations, etc.). Elles doivent **faire l'objet d'un contrat**, lisible par le plus grand nombre, définissant la stratégie, les actions, leur calendrier détaillé. Elles doivent faire aussi **l'objet d'une communication continue**, à intervalle régulier, dirigée vers l'ensemble des partenaires, rendant compte du déroulement du contrat. **Il faut sortir d'une politique d'assistanat pour aller vers une politique de partenariat.**

La communication sur les projets est très souvent limitée aux journaux édités par les villes. Certaines d'entre elles utilisent le support Internet. Mais les sites existants sont, en général, peu attrayants et surtout mis à jour à intervalles très irréguliers. Il manque en outre une communication orale de qualité.

3.1. La politique de la ville et requalification urbaine

C'est le champ du volet territorial du CPER des articles 19 et 20, notamment.

3.1.1. Au sein de la CAMY

Les actions entreprises au sein de la CAMY et de la commune de Limay, dans le cadre d'une stratégie claire et constante dans le temps (le district, préfiguration de la communauté d'agglomération, a été constitué il y a 36 ans), vont dans le bon sens même s'il reste un long chemin à parcourir. Les instruments de la politique, IAURIF, CAMY, EPAMSA et AUMA ont montré leur efficacité. En quelques années, un changement physique peut être constaté sur le terrain. Il faut, tout en continuant ces transformations physiques, en particulier dans le domaine de la démolition- reconstruction des quartiers, assurer un redémarrage économique et améliorer

la vie quotidienne des habitants, avec pour but ultime de transformer l'image de l'agglomération à travers une urbanisation contrôlée et recomposée pour tendre à une ville agréable à vivre, dynamique, multiforme et vivante.

3.1.2. Dans le pôle Meulan-Les Mureaux

L'état d'avancement de la politique de la ville, sous ses différents aspects, sur le pôle Meulan-Les Mureaux reste très en retard comparé à celui constaté dans le Mantois. Les réflexions et les actions ont été entreprises plus tardivement, l'équipe en charge du projet et l'opérateur (Syndicat intercommunal) ne sont pas encore stabilisés. Les actions importantes entreprises ne sont pas lisibles facilement par la population, ne montrent pas une cohérence d'ensemble évidente et peuvent apparaître comme du saupoudrage. **Il faut rapidement redresser cette situation.**

3.1.3. Les autres opérations

Mais les opérations nécessaires de requalification des quartiers ne suffiront pas, à elles seules, à transformer la ville. Il est nécessaire de sortir de la relégation chaque quartier, chaque agglomération, la Seine aval tout entière. Cela passe par les moyens de communication (routes, voies ferrées, voies fluviales, NTIC). Il faut pouvoir sortir et entrer facilement des quartiers, de la ville, de l'agglomération, des autres pôles de Seine Aval. Il faut pouvoir accéder aux villes anciennes ou nouvelles proches, à Paris, à La Défense, etc., non seulement pour le bien-être des populations, mais aussi pour les entreprises qui y sont installées et pour leurs salariés, pour les entreprises qui veulent s'y installer, ou pour celles qui veulent élargir leur bassin d'emploi, pour les visiteurs enfin. Le PDU (Mantes et Les Mureaux sont des pôles principaux du PDU) se proposait, pour freiner le développement en tache d'huile, d'aider les pôles urbains à favoriser (il s'agit, dans le cas d'espèce, de sites prioritaires) et à renforcer leur autonomie et leur centralité, afin qu'ils se forment une meilleure densité urbaine, sans pour autant que leurs relations avec les autres pôles de l'agglomération n'en soient altérées.

3.2. Les moyens de communication

3.2.1. Améliorer le réseau ferré

L'amélioration de la liaison ferroviaire avec Paris et la Défense sur les deux rives de la Seine et la réalisation de la ligne F du RER jusqu'à Mantes, avec interconnexion avec le RER C à la station Orsay (la ligne devant desservir Ermont, Rambouillet, Plaisir, Saint Quentin) sont citées dans le SDRIF comme les points d'appui du renforcement du pôle régional de Mantes, du pôle des Mureaux et plus généralement de toute la Seine Aval. De même, il est prévu dans le SDRIF (c'est un projet largement antérieur au SDRIF) l'amélioration de la liaison Normandie-Paris-Roissy CDG. En ce qui concerne le CPER il est prévu l'engagement de la liaison rapide Normandie-vallée de la Seine (LRNVS) passant par Mantes, avec l'établissement d'une convention particulière avec les régions Haute -Normandie et Basse-Normandie (financement prévu 500 MF ou 76,2 M€).

Que constate-t-on aujourd'hui ? Mise à part l'amélioration de la qualité de service passant par le renouvellement du matériel roulant et la réhabilitation des gares (il n'est pas sur que Seine Aval soit très bien servi dans ce domaine) le seul évènement significatif a été la signature, le 18 janvier 2001, par le Ministre de l'Équipement et des Transports, les présidents

des trois régions concernées et les présidents de RFF et SNCF, d'un protocole concernant **la liaison ferroviaire rapide vallée de la Seine**. Cette liaison était estimée à environ un milliard d'euros avec une première phase à engager dans le cadre du XII plan 2000/2006, d'environ 260 millions d'euros. La date de mise en service de cette liaison était prévue pour 2007. Le programme est en train de prendre un sérieux retard et la date de 2007 ne sera pas tenue. La date de mise en service la plus optimiste est postérieure à 2010.

D'ici 2006, seules seront mises en service des modifications locales permettant d'améliorer **la régularité de la ligne Mantes-Paris** par la rive gauche de la Seine, régularité qui est aussi conditionnée par la suppression des actes de malveillance. Il n'est pas certain que ces modifications locales indispensables pour le futur, ait un impact sensible sur la perception de la ligne par ses usagers.

Le projet de liaison entre la gare de l'Est et l'aéroport Roissy-CDG progresse très lentement. Cette liaison, dont la réalisation a fait l'objet d'une forte recommandation de la part du Conseil économique et social, permettrait de compléter, ultérieurement, la liaison rapide précitée en ouvrant aux habitants de toute la vallée de la Seine et particulièrement ceux du Mantois, un accès à l'aéroport, en augmentant de façon considérable l'attractivité du territoire.

Tout en gardant une forte priorité sur ce projet stratégique de LRNVS attendu depuis de nombreuses années, il faut, avant la fin de l'actuel CPER, apporter des améliorations perceptibles par les usagers aux **liaisons existantes avec La Défense et Paris** (en particulier sur la liaison située sur la rive droite de la Seine) en matière de confort, de grilles horaires, de trains directs et de régularité.

Enfin, rien n'est prévu, semble-t-il, en matière de **transport de marchandises par le fer**, ni dans le SDRIF, ni dans le CPER, ce qui semble très étonnant s'agissant d'une liaison d'importance capitale entre les ports du Havre et de Rouen, le port fluvial de Limay et l'agglomération de Paris.

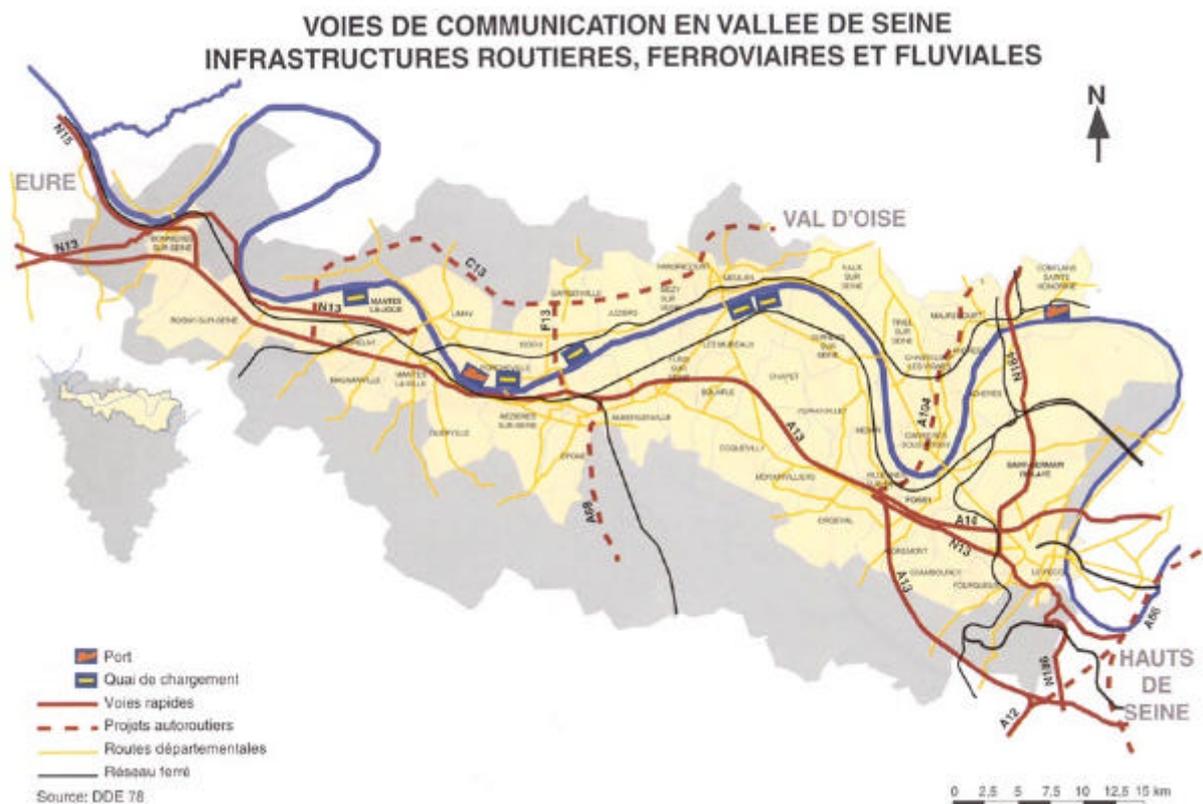
3.2.2. Améliorer le réseau routier

La voirie primaire de desserte de Seine Aval est constituée principalement de l'autoroute **A 13**, saturée pendant une grande partie de la journée et sept jours sur sept entre Paris et Mantes. Ce fut la première autoroute construite après la guerre 39/45. La construction récente de l'autoroute **A 14**, payante, à permis un deuxième accès à Paris, mais sans soulager le tronçon Poissy- Mantes qui supporte non seulement le trafic vers la Normandie mais aussi un trafic local important de desserte de toutes les villes de Seine Aval, du fait **de l'insuffisance du réseau des voiries secondaires**.¹⁹

Il est prévu dans le CPER l'étude d'une voie nouvelle, dont le tracé est inscrit au SDRIF sous le nom de **C 13**. Cette voie nouvelle, dont le tracé permettrait à terme une liaison directe entre l'agglomération de Mantes et la ville nouvelle de Cergy-Pontoise et le pôle de Roissy Charles de Gaulle, soulagerait l'autoroute A 13 d'une partie de son trafic sur le tronçon le plus chargé et permettrait un accès à la capitale par le nord, tout en ouvrant aux actifs du Val de Seine les pôles d'activité de Cergy-Pontoise. Ce projet n'a pas dépassé le stade des études préliminaires.

¹⁹ Le tronçon de l'autoroute A13 sur le territoire de Mantes a été transformé en un véritable boulevard urbain avec trois entrées successives.

Figure 6 - Carte des moyens de transports



Il est également prévu une liaison **F 13**, dont le trajet figure au SDRIF (le CPER est muet sur ce projet), et qui passerait à l'est de Mantes par Gargenville et Aubergenville en traversant la Seine pour rejoindre au sud la RN 12, Versailles et Saint Quentin en Yvelines, les principaux pôles d'emploi de la région. Dans l'état actuel de ces deux projets, mentionnés dans des documents officiels depuis près de dix ans, il est utopique de prévoir leur mise en service avant une dizaine d'années au mieux.

La réalisation de ces projets routiers aura une incidence importante sur le réseau actuel de voirie dans son ensemble, qu'il s'agisse des voies d'accès aux agglomérations ou des voies de desserte interne. Des études et des réalisations (en particulier au sein de l'agglomération de Mantes) sont en cours dans ce domaine, qu'il faut coordonner sous peine de recréer des problèmes dans l'avenir. L'amélioration des infrastructures urbaines entraînera une circulation plus fluide, une meilleure desserte des quartiers, des bourgs, des pôles économiques, et surtout elle permettra de désenclaver certains quartiers et les faire mieux participer à la vie commune.

Il est important de rappeler **l'insuffisance préoccupante des franchissements de la Seine** tant en nombre qu'en caractéristiques (quatre ponts seulement sur une distance développée de plus de vingt kilomètres, ponts totalement saturés), l'exemple le plus marquant est le pont entre Meulan et Les Mureaux qui reste un vrai entonnoir tout au long de la journée.

Rappelons que le rapport de Monsieur Raoul Moreau précité, indiquait en 1994 **que les transports constituaient un vrai point faible de la région de Seine Aval**. La situation a empiré depuis cette date avec l'augmentation du trafic, et aucune amélioration ne peut-être anticipée à court terme.

3.2.3. Améliorer les transports en commun

L'amélioration des liaisons ferrées et routières ne suffit pas à désenclaver le territoire. Il faut **mettre en place des systèmes performants et surs** de transport en commun par voie routière répondant aux besoins des usagers, souvent démunis de véhicule automobile, en matière de confort, de grilles horaires, de régularité et de rapidité.

Des progrès importants ont été faits, le succès des liaisons par autocars avec La Défense en est un exemple. Il reste à **améliorer le système, en concertation** avec les usagers, les entreprises, les établissements scolaires et universitaires, en matière d'amplitude horaire, de fréquence aux heures de pointe, de liaisons directes en particulier avec la capitale, les zones commerciales excentrées et les principaux pôles emploi.

3.3. Améliorer la formation et l'éducation des habitants

3.3.1. L'alphabétisation des parents et des enfants

Le phénomène de relégation est accentué **par l'absence d'une langue parlée et écrite commune aux différentes communautés vivant les unes à côté des autres**. Les habitants les plus âgés, les femmes en particulier, en provenance de l'étranger ont souvent une connaissance rudimentaire du français parlé et une ignorance parfois totale du français écrit. Leurs enfants ou petits enfants, qui n'ont pas toujours non plus une connaissance du français suffisante pour poursuivre des études ne comprennent pas toujours la langue de leurs parents, qui de ce fait perdent leur autorité naturelle, et ne peuvent aider leurs enfants scolarisés. **L'alphabétisation par le français est une nécessité impérieuse**. Des efforts importants sont faits dans ce domaine, souvent pris en charge par les associations, elles doivent recevoir un appui sans faille. Il est par exemple déraisonnable de constater le déblocage souvent tardif des subventions votées au bénéfice de ces associations.

3.3.2. L'éducation

Au-delà des **moyens** en locaux scolaires, en professeurs et en éducateurs indispensables, l'habitat, la mixité urbaine sont des éléments importants pour donner aux enfants la possibilité de conduire des études. Il faut compenser le handicap de l'exiguïté des logements, par la mise en place dans les locaux scolaires ou dans des locaux spécialisés, de structures d'accueil dans lesquelles, en dehors des heures de classe, les enfants puissent bénéficier d'une assistance leur permettant de recevoir un soutien nécessaire. En outre, une réflexion est à lancer pour la construction d'internats. Simultanément il faut mettre en place des **mesures propres à améliorer l'assiduité des élèves**, en concertation avec les parents et les éducateurs.

L'existence d'établissements d'enseignement supérieur constitue, outre un moteur de promotion sociale, un élément d'image et d'attractivité pour les habitants comme pour tous les partenaires dans le territoire en cause. Une recherche de synergie de tels établissements avec le monde économique environnant est un élément d'attractivité pour l'implantation d'établissements créateurs d'emplois

Figure 7 - Carte des équipements d'enseignement

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET SUPERIEUR EN VALLEE DE SEINE



Le pôle universitaire de Mantes, prévu dans le SDRIF et le CPER a pris un bon départ, avec en particulier la création de quatre départements d'IUT (tertiaire, génie industriel, génie mécanique et productique, maintenance) mais il faut éviter l'essoufflement. Des décisions en matière de locaux et d'équipements restent à prendre, en particulier pour le développement d'une plate-forme technologique, mutualisée avec le lycée professionnel, outil d'enseignement, de recherche, d'assistance aux entreprises.

De même la création en cours de l'École d'ingénieurs doit être poursuivie. Il serait dommage de prendre du retard dans ce domaine qui contribuera au rayonnement de la région . L'argent existe, quitte à redistribuer des crédits prévus sur d'autres opérations et qui ne peuvent être engagés avant la fin du présent CPER.

L'accueil des étudiants doit être amélioré au niveau des logements, des restaurants, des transports en commun, les budgets d'investissement et de fonctionnement correspondants doivent être prévus. Il n'est pas raisonnable d'utiliser des crédits de fonctionnement prévus à un autre usage pour améliorer l'accueil des étudiants.

Il faut établir une certaine stabilité des responsables, à tous les niveaux, sans que ceci nuise à leurs carrières. La continuité est nécessaire pour rendre les projets irréversibles et la mutation ou le départ en retraite d'un décideur ne doit pas conduire à retarder et encore moins d'annuler un projet engagé.

3.4. L'environnement

Seine Aval possède des **atouts incontestables** en matière d'environnement ; cette région est constituée et bordée d'espaces ruraux et naturels de grande qualité, très diversifiés et au relief marqué. La proximité du Parc Naturel du Vexin est un atout considérable dont il faut mieux profiter.

La Seine et les vastes plans d'eaux bénéficient à la population, sous réserve qu'on en facilite l'accès, en tant que lieux de promenade, de détente et de pratiques sportives et qu'on les protège des pollutions. Leur valorisation est insuffisante dans certains projets.

Comme prévu par le SDRIF, il faut implanter dans les agglomérations et autour des agglomérations des coupures ou des ceintures vertes ayant pour but de rendre agréable la ville et de limiter le mitage des zones vertes ou des espaces à vocation agricoles.

Les monuments sont nombreux mais insuffisamment mis en valeur.

3.5. L'emploi

L'emploi est créé par les entreprises ou les administrations: grandes entreprises, PME/PMI, entreprises artisanales ou individuelles, commerces, services publics. **Les décisions d'implantation sont fonction de l'attractivité du territoire dans tous les aspects** rappelés ci-dessus : habitat diversifié accueillant pour toutes les catégories de population, infrastructures et systèmes de transports, population motivée, enseignement, services de proximité.

Il faut en outre pouvoir disposer de réserves foncières et les utiliser de façon sélective. La CAMY d'une part, la ville de Limay d'autre part, ont constitué des réserves pour les projets d'infrastructures et pour les implantations d'entreprises, dont l'utilisation doit être coordonnée. Il faut, en particulier, être sélectif en matière d'utilisation en privilégiant l'implantation d'activités génératrices d'emploi et non polluantes, et éviter la facilité.

Le déséquilibre entre fonctions résidentielles et économiques s'est accentué au cours des années dans le territoire de Seine Aval, **au profit de la première**. La dépendance vis-à-vis du centre de la Région est réelle pour les emplois. Plus de 40% des actifs vont travailler à Paris ou dans la Petite Couronne.

L'une des caractéristiques du territoire est la forte part de l'industrie dans l'emploi salarié, du fait essentiellement de l'industrie automobile et de ces sous-traitants.

Le secteur de la fabrication d'instruments de musique à vent est très représenté, notamment avec la présence de Buffet Crampon (clarinettes), de De Gourdon /L'Orée (hautbois) et de Selmer (saxophones) à la réputation mondiale.

On note également la présence d'entreprises dans le domaine de l'éco-industrie.

Le BTP est un secteur bien représenté en particulier sur la commune des Mureaux et sur l'agglomération mantoise.

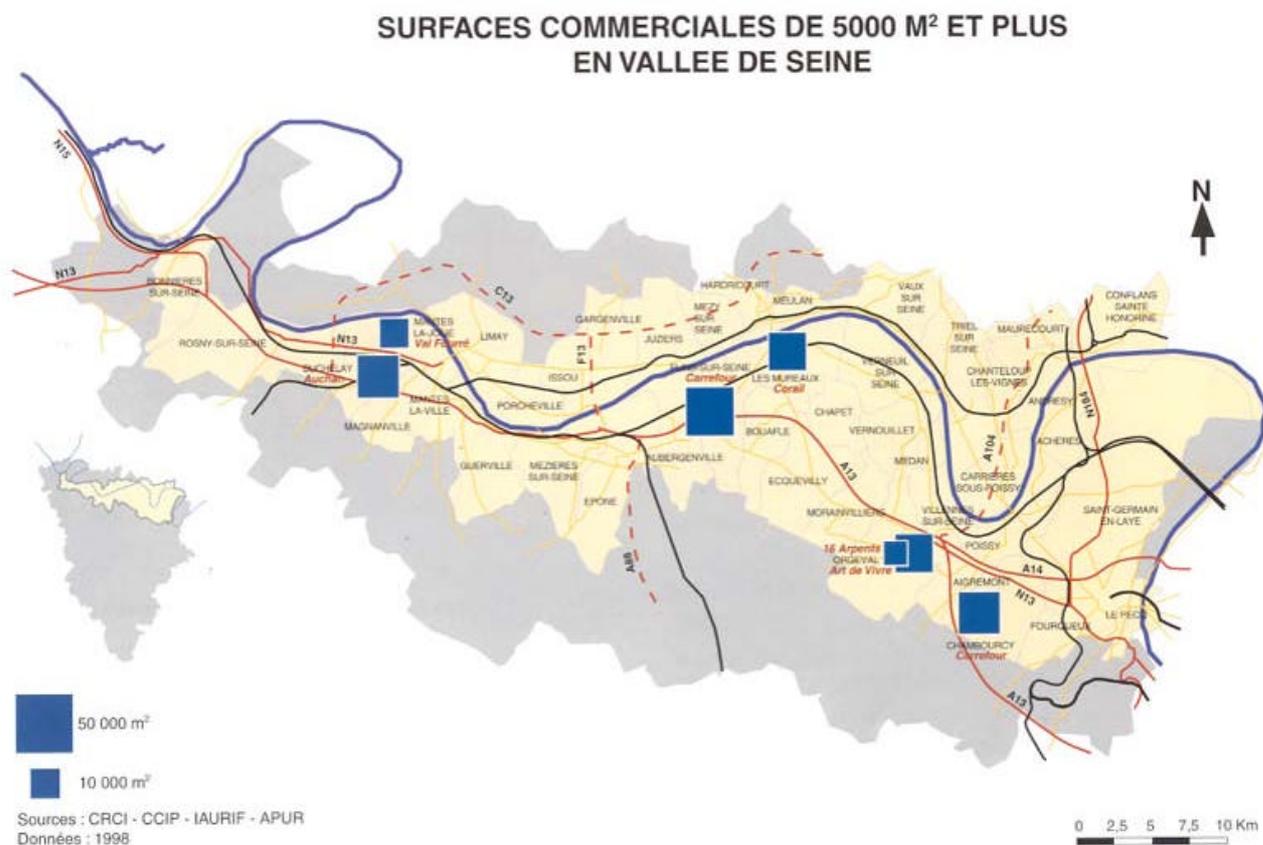
En revanche, la part des prestataires de services est inférieure à la moyenne du département. Les prestataires de services sont majoritairement localisés autour de Saint-Germain-en-Laye.

Les emplois dans l'administration et les services publics sont en nombre important, en particulier dans le Mantois, mais les statistiques précises sont difficiles à obtenir.

La part du commerce dans l'emploi salarié est voisine de celle du département. Les grands centres commerciaux sont nombreux. Ils regroupent des surfaces alimentaires et non-alimentaire (équipement de la maison, jardinage, textiles...) :

- Carrefour à Flins-sur-Seine,
- Zone commerciale de Mantes/Buchelay autour de l'hypermarché Auchan.

Figure 8 - Carte des équipements commerciaux > 5.000 m²



Il faut signaler en outre les efforts entrepris pour maintenir et rénover le commerce en particulier aux Mureaux, et aussi le dynamisme associatif des commerçants.

L'artisanat, très présent dans le passé, mérite qu'on s'y intéresse. Il faut enfin se donner les moyens de favoriser la création d'emplois du secteur tertiaire.

3.6. Les loisirs et le tourisme

Le déséquilibre au profit du centre de la région vaut aussi pour les loisirs. Et pourtant l'offre locale, qui mérite d'être mieux mise en valeur, est de qualité. Il existe sur le territoire un patrimoine touristique très riche : château de Rosny-sur-Seine, collégiale de Mantes-la-Jolie, ainsi que de nombreux lieux de loisirs sportifs. La rivière offre aussi des occasions de détente et le tourisme industriel à destination de l'industrie automobile ou aéronautique et spatiale (EADS aux Mureaux) peu encore être développé.

Enfin des efforts locaux ont été entrepris pour reconquérir les berges de la Seine à usage de promenade ou de circulations douces.

IV - LES ACTEURS

Il n'existe qu'une seule communauté d'agglomération en Seine Aval : la CAMY, et de nombreux outils locaux de développement mais dont les périmètres géographiques sont limités et ne se recouvrent pas. De ce fait aucun d'entre eux ne peut avoir d'effet structurant.

La CAMY s'appuie sur un opérateur l'EPAMSA, établissement public, dont le Conseil d'administration est composé de 7 représentants de l'État et de 7 élus. L'EPAMSA est chargé d'appliquer la politique de la ville et d'animer le développement territorial dans le cadre du SDRIF et du CPER. L'EPAMSA s'appuie sur la compétence de l'AUMA dont le rôle, l'activité et les moyens sont décrits en annexe.

Le Comité de Bassin d'Emploi Val de Seine s'appuie sur un Syndicat Intercommunal qui regroupait six communes, Aubergenville vient de le quitter.

Les autres acteurs identifiés sont :

- le Comité d'Expansion Economique du Mantois qui regroupe, outre les communes de la CAMY, trois autres communes (ses rôle, activité et moyens sont décrits en annexe). Les locaux de la CAMY, ceux de l'AUMA et ceux du Comité d'Expansion Économique sont installés dans le même bâtiment, au centre de l'agglomération. C'est un gage d'efficacité très important.
- le Groupement Interprofessionnel Régional de la Vallée de Seine (GIR) basé à Mantes, affilié au MEDEF, qui est un des plus anciens groupements patronaux de la Région Ile-de-France et rayonne sur toute la vallée,
- par ailleurs, la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles/Val d'Oise/Yvelines dispose d'une antenne à Mantes-la-Jolie.

V - LES PRECONISATIONS

5.1. Définir un territoire pertinent

Comme il a été indiqué dans ce rapport la définition géographique du territoire a subi de nombreuses définitions évolutives dans le temps. La première conséquence de cet état de fait est la très grande difficulté de rassembler les éléments d'analyse dans le temps, de les comparer, d'en déduire des priorités. Il faut figer une définition commune et s'y tenir.

Le territoire fixé dans la note de cadrage est hétérogène, trop petit ou trop grand. L'histoire récente a conduit à ce qu'à partir d'éléments de départ relativement semblables, les sous-territoires sont devenus dissemblables. De ce fait il est très difficile de faire des préconisations homogènes au moment de ce point d'étape à mi-plan. Les problèmes auxquels sont confrontés le Mantois et les communes de la CAMY présentent une grande différence avec ceux auxquels est confrontée la commune des Mureaux. De même il y a une différence d'échelle et de complexité entre les problèmes à traiter à Meulan, à Aubergenville ou à Ecquevilly et ceux à traiter aux Mureaux ou de Chanteloup-les-Vignes (en dehors de Seine-Aval). Le pouvoir d'attraction des villes nouvelles de Cergy-Pontoise, de Saint-Quentin-les-Yvelines et celui des grandes villes historiques de Poissy, de Versailles, de Saint-Germain-en-Laye ou de celle de Paris et de la Petite Couronne décroît au fur et à mesure que l'on s'en éloigne. Les communes des zones rurales interstitielles entre les trois pôles urbains du Mantois, d'Aubergenville, de Meulan/Les Mureaux ne se sentent pas solidaires des problèmes de ces pôles. Enfin les outils retenus, les solutions étudiées pour re-dynamiser chacun de ces trois pôles s'avèrent être différents.

Face à ces constatations, il semble judicieux, dans le cadre d'une subsidiarité, de laisser chacun de ces pôles s'organiser pour retrouver l'attractivité des territoires concernés, dans le cadre d'une intercommunalité librement consentie et géographiquement claire, mais stable et fortement incitée par l'État, la Région et le Département qui doivent en assurer la cohérence à travers, en particulier, le SDRIF et le CPER. Le dispositif mis en place par la CAMY a montré son efficacité : un comité de pilotage, une volonté politique, une stratégie claire, un établissement public opérateur s'appuyant sur une agence d'urbanisme, l'ensemble de ces acteurs étant implantés sur le terrain, proches les uns des autres et permanents. Ce modèle est à reprendre, dans les autres secteurs, sous une forme à définir. D'autres solutions sont envisageables en s'appuyant par exemple sur des SEM locales.

Il faut redéfinir un nouveau territoire pertinent de ce secteur qui ne soit pas artificiel. Il est proposé que l'unité du territoire soit recherchée à partir de la vallée de la Seine. L'axe Paris-Rouen-Le Havre est un corridor de fort développement économique dont le Mantois est un pôle essentiel, à mi-chemin entre la capitale et le grand port maritime du Havre. Ce développement économique sera amplifié lorsque sera, enfin, réalisée la liaison Seine-Nord, comme l'a préconisé le CESR, permettant d'offrir une alternative crédible sur l'axe Paris-Nord Europe. Le territoire pertinent dans la région Ile de France devrait s'étendre de Conflans-Sainte-Honorine à la limite de l'Eure et aux franges de la Normandie. Ce territoire devrait se continuer à l'ouest du Bassin Parisien jusqu'à l'estuaire de la Seine et son développement être coordonné dans le cadre d'un Contrat de Plan Interrégional jetant des bases durables et équitables pour l'avenir des trois régions concernées dans le cadre de l'Union européenne.

5.2. Poursuivre le renouvellement urbain dans le cadre de projets intercommunaux

La reconstruction de la ville sur la ville doit se poursuivre avec célérité pour utiliser de façon optimale l'espace, assurer une mixité sociale et rendre la ville plus attrayante. La politique de construction-démolition doit être poursuivie de façon à remplacer les immeubles vétustes, diversifier l'offre de logements et revenir aux taux d'occupation du sol prévus initialement par les architectes. Les opérations de ce type, prévues à Mantes la Jolie, Les Mureaux et Ecquevilly devraient être exemplaires dans ce domaine.

5.3. Améliorer les réseaux ferré et routier

Dans le cadre d'un schéma directeur cohérent et conforme au SDRIF, il a une nécessité impérieuse à tendre au désenclavement du territoire dans le sens est/ouest et nord/sud et à la suppression des coupures urbaines.

5.4. Simplifier les procédures

Il faut profiter de toutes les occasions pour accélérer les projets. Les procédures pour mobiliser les fonds sont trop longues et trop disparates. Il faut tendre à des procédures identiques sinon uniques sur un même projet, supprimer les intermédiaires pour la mise à la disposition des fonds. Il n'est pas raisonnable, par exemple, que les fonds européens soient collectés par l'administration centrale, il n'est pas non plus raisonnable que les collectivités territoriales soient obligées de faire appel à des prêts relais en attendant le déblocage des fonds, il n'est pas compréhensible que des prélèvements soient constatés. Il faut tendre vers un guichet unique pour un même projet et pour un même secteur, une fongibilité des fonds, le contrôle à posteriori doit être privilégié.

5.5. Améliorer l'image, l'environnement et l'emploi : à travers l'inauguration de réalisations marquantes avant la fin du plan

Par exemple à travers l'inauguration de réalisations marquantes avant la fin du plan :

- développement accéléré de l'Université de Mantes, avec la mise en place de la plateforme technologique, de l'école d'ingénieurs et des modules de troisième cycle, en particulier dans le domaine du traitement des déchets industriels en synergie avec les entreprises implantées dans le Mantois,
- inaugurer avant la fin du plan une ferme éolienne,
- amélioration sensible de l'environnement en assurant une protection des espaces verts et naturels, en augmentant leur emprise et leur mise en relation afin de créer un véritable réseau vert en particulier le long des berges de la Seine, en dissimulant dans la verdure les infrastructures routières structurantes et en supprimant le maximum de points noirs paysagers, de friches industrielles et de coupures urbaines, en améliorant les accès aux agglomérations,
- inauguration avant la fin du plan d'une première tranche du technopole en cours de définition,
- création d'un centre de congrès dans l'agglomération, il n'en existe aucun dans cette frange de l'Ile de France,
- préparer les conditions propres à attirer des activités tertiaires,

- rechercher l'inscription de l'hôpital de Mantes dans la liste des CHU : le déficit constaté du nombre de médecins va conduire à augmenter le nombre de lieux d'enseignement dans les prochaines années,
- création d'une zone artisanale, à fiscalité allégée, ouverte à tous les métiers y compris aux métiers d'art pour accueillir les artisans parisiens rebutés par le coût du foncier dans la capitale,
- développer le tourisme fluvial de Paris jusqu'à l'estuaire de la Seine du type de celui existant sur le Rhin ou sur le Danube en coopération avec les autres régions,
- organiser, avant 2006, en liaison avec les facteurs d'instruments implantés dans la zone, un festival de musique pour instruments à vent, dans la collégiale de Mantes
- réanimer, en concertation avec la profession, les cultures maraîchères ou fruitières en particulier en aidant la filière « bio »,
- se porter candidat à l'organisation d'un grand événement. A ce titre, et si Paris présente sa candidature pour organiser les Jeux Olympiques de 2012, le site de Seine Aval pourrait être proposé pour accueillir certaines compétitions.

5.6. Préparer le prochain plan

En matière d'infrastructures ou d'équipements lourds il est notoire que la consommation des crédits d'investissements a pris du retard, au bénéfice d'autres opérations, en particulier du fait d'une absence d'anticipation. Il faut dès maintenant, pour les opérations inscrites dans l'actuel CPER et pour lesquelles il est patent qu'elles ne feront pas l'objet d'un commencement d'exécution avant 2007, établir les documents et entamer les procédures nécessaires pour accélérer leur réalisation ultérieure (établissement des schémas de principe, présentation au Conseil d'administration du STIF, etc.). Pour faciliter ces anticipations, une ligne budgétaire à gestion souple, pourrait être ajoutée au CPER actuel de façon à financer, si nécessaire, les prestations correspondantes.

De même, il faut prévoir une procédure identique pour des opérations figurant au SDRIF, à longs délais d'aboutissement, et dont l'inscription au prochain CPER est probable, en particulier pour celles qui seront décalées à la suite des arbitrages budgétaires.

5.7. Améliorer la communication

Le CPER devrait être accompagné d'un document facilement lisible par le plus grand nombre, largement publié, mis à jour et commenté par tous les moyens, dans lequel seraient expliqués la stratégie, les objectifs, les moyens, le planning de chaque projet retenu, les rôles de chacun. Il faut que le CPER apparaisse vraiment comme un contrat, non seulement entre l'État et la Région, mais entre ces deux partenaires et les hommes et les femmes sur le terrain. Il faut que ces habitants comprennent que leur avenir se traite à leur porte, dans le cadre d'une subsidiarité et pas seulement par la Région à Paris et l'État à Versailles.

VI - CONCLUSION

Les problèmes à traiter en Seine Aval ne sont pas différents de ceux qu'affrontent les autres territoires touchés par la désindustrialisation et qui ont pour origine première une industrialisation mal maîtrisée, au niveau de la taille des entreprises implantées, de la vitesse de la croissance recherchée, de la précipitation à faire venir la main d'œuvre et à l'héberger sans penser à tous les aspects de son intégration dans un territoire de forte culture historique, sans penser non plus à la fragilité de ces entreprises ou au possible retournement du marché. Il faut reprendre l'ensemble de ces excès dans chacune de leurs composantes, sans précipitation, mais avec persévérance, au plus près du terrain, dans le cadre d'une stratégie clairement exprimée par une intercommunalité très forte, s'appuyant sur des opérateurs professionnels.

Enfin, en vue de préparer le prochain plan État-Région, il faut lancer ou accélérer les études et les procédures préalables et prévoir les crédits et les moyens avant la fin du plan actuel, afin de pouvoir lancer les investissements indispensables dès le début du plan suivant.

Il faut en définitive **montrer aux populations qu'ils font l'objet d'une vraie PRIORITE** du même type que celle qui a permis de développer avec succès la plupart des villes nouvelles.

ANNEXES

Annexe 1 – Les personnalités

Personnalités auditionnées²⁰

Ordre chronologique

Monsieur Poidevin, Directeur général, EPAMSA

Madame Elodie Degiovani, Sous-Préfète, chargée de mission pour la Politique de la Ville

Madame Riou, Vice-présidente du Conseil Régional IDF

Personnalités rencontrées²¹

Ordre chronologique

Madame Antoinette Peulvast-Bergeal, Maire de Mantes la Ville, (ancien député)+ collaborateurs

Monsieur Dominique Braye, Sénateur – Maire de Magnanville, président de la CAMY, et ses collaborateurs

Monsieur Jacques Saint-Amaux, Maire de Limay et ses collaborateurs

Monsieur Jean-Luc Poidevin, Directeur Général, EPAMSA

Monsieur Pierre Bédier, Maire de Mantes la Jolie

Monsieur Pascal Maloberti, Responsable territorial d'aménagement de Mantes, DDE des Yvelines

Madame Elodie Degiovani, Sous-Préfète, chargée de mission pour la Politique de la Ville

Monsieur Jean-Pierre Dufay, Directeur général, IAURIF

Monsieur Jean-Charles Cadiou, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Mantes-en-Yvelines

Monsieur Pierre Blazevic, Professeur au Laboratoire de Robotique de Versailles

Monsieur Patrice Duny, Directeur de l'AUMA

Monsieur Closier, Directeur des Ressources Humaines, Renault Flins et ses collaboratrice

Monsieur Jean-Baptiste Combrisson, Directeur de l'AORIF et ses collaborateur

²⁰ Les titres ou mandats des personnes rencontrées sont ceux du jour de l'audition

²¹ Les titres ou mandats des personnes sont ceux du jour de l'entretien

Monsieur Patrick Hunault, Directeur de la SARRY 78

Monsieur Guy Poirier, Maire de Meulan

Monsieur Frédéric Verhack, Adjoint à la direction du GPV du Val de Seine

Madame Anne-Sophie Grave, Directeur Général de l'OPIEVOY, + collaborateur

Monsieur Harris Bodard, Chef de projet, CCI Versailles Val-d'Oise/ Yvelines

Madame Odette De Azevedo, Directeur des projets industriels, CCI Versailles Val-d'Oise/ Yvelines

Monsieur Gaillot, Directeur de l'Aménagement et des Transports, Conseil Régional IDF

Madame Patricia Brison, Directrice adjointe de l'Aménagement et des Transports, Conseil Régional IDF

Monsieur Nicolas Laruelle, Chargé d'études IAURIF

Monsieur Carray, Maire des Mureaux

Monsieur Jeanne, Maire d'Ecquevilly

Monsieur Gimenez, Directeur Général des services, Conseil Général des Yvelines

Monsieur Bernard Robert, Secrétaire général, MIIAT Bassin Parisien

Monsieur Etienne Rousselet, Responsable du projet LRNV, RFF

Monsieur Bernard Carlier, Président de la Chambre des Métiers des Yvelines

Monsieur Pierre Lambert, Sous-Préfet du département des Yvelines

Annexe 2 : Bibliographie

Comité économique et social : Contribution à la réflexion engagée sur l'esquisse du Schéma Directeur d'Ile-de-France Jean Claude Boucherat 30 mai 1991

Schéma Directeur Ile de France 2015 avril 1994

Communication sur le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France Groupe spécial Schéma Directeur 4 juillet 1994

Comité économique et social Note de synthèse sur la mise en œuvre du Schéma Directeur et des pôles stratégiques Raoul Moreau décembre 1995

Contrat de Plan 2000-2006 État-Région Ile de France signé le 18 mai 2000

Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France décembre 2000

Contrat de plan État Région 2000/2006 Les opérations nouvelles en IDF. SNCF mai 2001

Le Mantois Projet d'agglomération CAMY, AUMA, EPAMSA septembre 2001

Chambre de Commerce et d'Industrie Dossier économique Panorama Vallée de Seine novembre 2001

Evaluation du Contrat de Plan État-Région 2000-2006 en Ile-de-France État des lieux régional et territorial en 2000 INSEE, DRE, IAURIF décembre 2001

DRIRE IdF « La vallée de la Seine, un point de vue économique sur l'économie industrielle de Seine Aval » décembre 2001

Cour des Comptes « La politique de la ville » Rapport public particulier février 2002

Population Emploi : évolutions longues, éléments de suivi du SDRIF. Mai 2002

Le Bassin parisien Contribution de l'État à de nouveaux enjeux interrégionaux DATAR septembre 2002

Annexe 3 : Note synthétique relative à la Politique de la Ville

(sources principales : données du Ministère de la Ville, études de l'IAURIF, CPER)

Définition

A l'origine, la Politique de la Ville se voulait une politique d'exception à caractère temporaire visant à rattraper les retards et à apaiser les tensions sociales sur des quartiers dits en difficulté par une action soutenue des pouvoirs publics.

Actuellement, cette Politique se préoccupe aussi bien de répondre aux attentes immédiates des habitants que de réfléchir de façon plus prospective à la ville de demain.

La Politique de la ville vise à réinsérer durablement dans la ville les quartiers en difficulté. Pour cela, elle traite avant tout les facteurs à l'origine de l'exclusion urbaine et sociale dont souffrent ces quartiers.

Elle veut mettre dans le cadre d'un projet global de territoire, un véritable développement économique, social et urbain de ces quartiers.

La Politique de la Ville agit par des interventions (physiques et sociales) dans les quartiers en difficulté et par des actions sur des périmètres plus larges, à l'échelle de l'agglomération.

La Politique de la Ville répond à quatre **principes** :

1. réconcilier les différentes échelles (du quartier à l'agglomération) ;
2. privilégier la démarche de projet et l'intercommunalité ;
3. associer davantage les régions, les départements et les autres partenaires ;
4. renforcer la présence et la qualité des services publics et faire participer les habitants.

La Politique de la Ville répond (à travers les Contrats de ville) à quatre **priorités** :

1. emploi et développement économique des quartiers ;
2. éducation ;
3. tranquillité publique et sécurité ;
4. renouvellement urbain.

Les points clé du **CIV** du 1^{er} octobre 2001

1. en finir avec les cités-dortoirs
2. améliorer la qualité de vie dans des villes apaisées
3. favoriser la réussite des jeunes

Brève chronologie

1977 : Démarrage de la Politique de la Ville avec les opérations Habitat et vie sociale (HVS)

1981 : Démarrage des programmes de Développement social des quartiers (DSQ)

1984 : IX^{ème} Contrat de Plan. Création d'un Comité interministériel à la ville (CIV)

1988 : Création de la Délégation interministérielle à la ville (DIV)

1989 : Mise en place des DSQ du X^{ème} Contrat de Plan

1990 : Nomination d'un ministre d'Etat chargé de la Politique de la ville

1991 : Nomination de sous-préfets chargés de mission Politique de la ville

1992 : Mise en place des Grands projets urbains (GPU)

1993 : Mise en place des Contrats de ville

1993 : Plan de relance pour la ville

1994 : Décision de création d'un Fonds interministériel d'intervention pour la ville (FIV)

1994 : Lancement du Programme d'initiative communautaire (PIC URBAN)

1996 : Pacte de relance pour la ville instaurant les zones urbaines sensibles (ZUS), les zones de redynamisation urbaine (ZRU) et les zones franches urbaines.

1999 : Décision de la création des Grands projets de ville (GPV) et des Opérations de renouvellement urbain (ORU) dans le cadre du plan de solidarité et de rénovation urbaine
2000/2001 : Signature des Contrats de ville, GPV et ORU

Trois rapports cadre

1983 Rapport Dubedout, *Ensemble, refaire la ville*
1991 Rapport Delarue, *La relégation*
1998 Rapport Sueur, *Demain, la ville*

Les dispositifs

Les Contrats de ville

Contrats passés entre l'Etat et les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre des actions pour améliorer la vie quotidienne et prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine. Il associe d'autres partenaires (organismes HLM, sociétés de transport ...). Un contrat de ville dure 7 ans.
Au cours du XII^{ème} contrat de plan (2000/06), le contrat constitue **l'outil unique de la politique de la ville**, contrairement à la période précédente où plusieurs procédures contractuelles cohabitaient.

Les Grands projets de ville (ex-Grands projets urbain)

Dans le cadre des Contrats de ville, des Grands projets de ville sont mis en œuvre.
Les Grands projets urbains (GPU) avaient vocation d'expérimenter une politique plus ambitieuse de recomposition urbaine. Les enjeux économiques et sociaux ont souvent été occultés.
Les Grands projets de ville (GPV) reposent sur un large partenariat et sur une bonne articulation entre projet spatial et actions sociales, économiques, culturelles. Il s'agit des projets globaux de développement social et urbain visant à réinsérer un à plusieurs quartiers dans leur agglomération. Ils permettent la mise en œuvre d'opérations lourdes de requalification urbaine, et de redonner une valeur économique à ces territoires. Les programmes des GPV portent donc sur la restructuration du bâti, l'implantation de services publics et de services collectifs et le désenclavement des quartiers et leur intégration à l'agglomération.

Les Opérations de renouvellement urbain

A l'instar des GPV, les ORU sont totalement intégrées dans les Contrats de ville qu'elles viennent compléter en terme d'investissement urbain. Elles concernent des sites ou des projets dont la taille reste nettement en deçà de celle des GPV. Les ORU ne nécessitent pas impérativement un dispositif de conduite intégrée aussi fort.

Les volets thématiques

Le volet éducation

Le Contrat éducatif local (CEL)

Le CEL est un dispositif qui a pour vocation d'organiser les activités des jeunes hors des temps scolaires. Il permet une simplification des dispositifs existants et constitue un axe fort du volet éducation des contrats de ville.

Le projet éducatif local prend en compte les dispositifs du CEL mais également les éléments relatifs à la scolarisation, la question des transports scolaires, la santé des enfants, la participation des jeunes à la vie de la cité ...Le PEL constitue donc le volet éducation des contrats de ville.

Le lien entre la politique de la ville et les Zones d'éducation prioritaires (ZEP)

La politique de la ville et la politique de l'éducation prioritaire conduite par l'Education nationale n'ont pas été établies ensemble. La relance des ZEP, avec son élargissement aux réseaux d'éducation prioritaire (REP) devrait permettre d'entamer une véritable discussion entre tous les acteurs.

Le volet prévention et sécurité

Les Contrats locaux de sécurité (CLS) constituent le volet « prévention et sécurité » des contrats de ville. Ils sont élaborés dans le cadre de conseils communaux de prévention de la délinquance afin de développer les actions de prévention et d'assurer leur pérennité. Les signataires de droit sont le maire, le préfet et le procureur.

(Les précédents dispositifs contractuels spécifiques –les contrats d'action de prévention et de sécurité– fusionneront avec les CLS.)

Des CLS (à certaines conditions) peuvent également être financés hors des contrats de ville.

La Justice met en place des outils et dispositifs (maisons de justice, cellules justice-ville, développement des mesures alternatives à la détention ...) largement utilisés dans le cadre de la politique de la ville.

Le volet emploi

Les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) définissent le programme lié à l'emploi dans le cadre des Contrats de ville. Des programmes plus spécifiques (en direction des jeunes, au sein des zones franches,...) peuvent compléter ce dispositif d'ensemble.

Le volet Habitat

Les Contrats de ville doivent intégrer un **Programme local de l'habitat** (PLH). A ce document prospectif de référence peuvent être associés, en fonction du contexte local, des projets et actions visant à lutter contre l'habitat insalubre, à redresser la situation des copropriétés dégradées, à réhabiliter le parc social ou encore à améliorer la gestion urbaine de proximité.

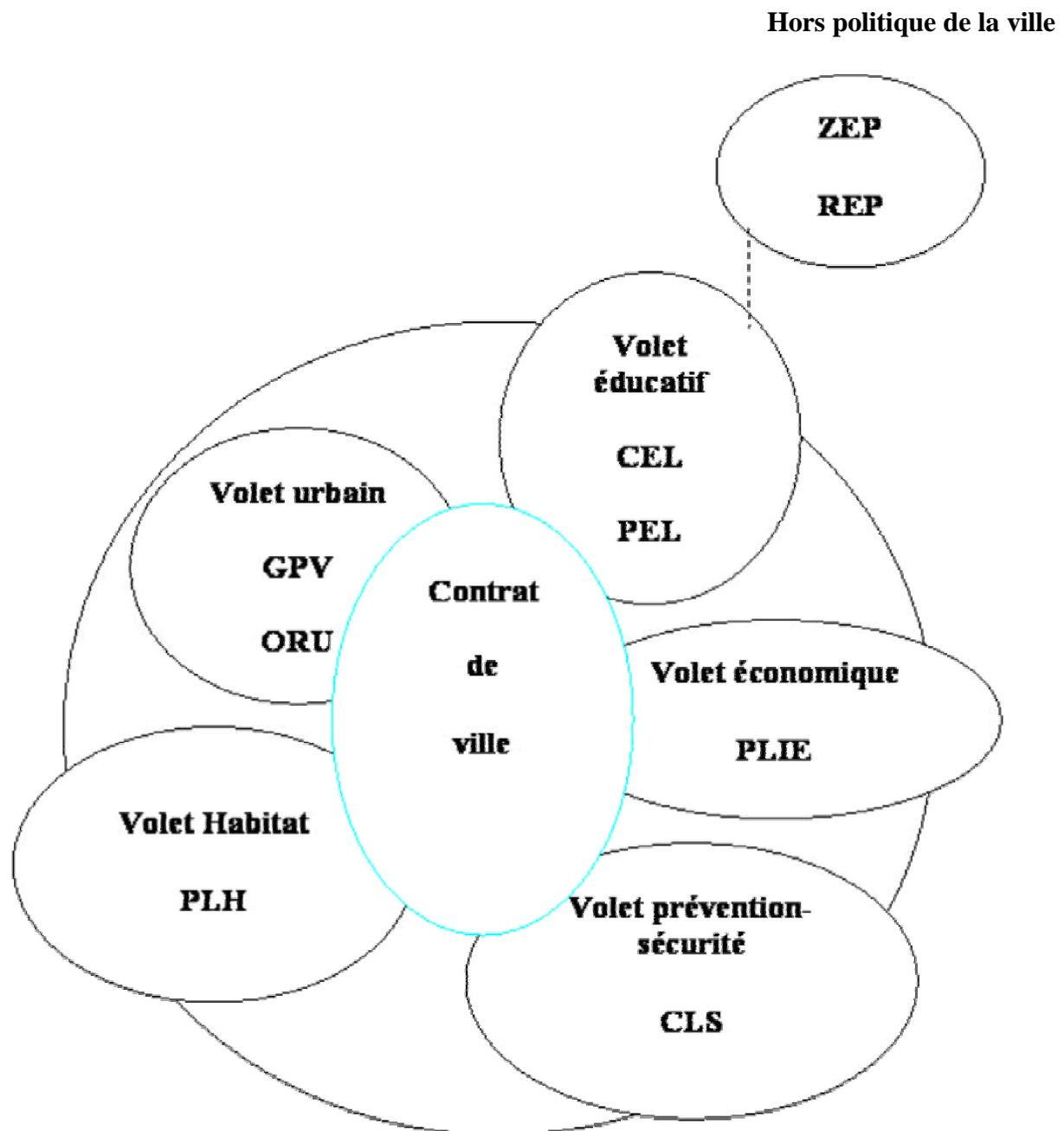
Bilan, prévision et objectif des **démolitions** dans le cadre de la politique de la ville

1998	3 500 logements démolis
2000	6 000
2001	10 000
2002	15 000 (prévision)
A partir de 2003	30 000 par an (objectif)

L'articulation entre le contrat de ville et les autres dispositifs contractuels

Le contrat de ville est le cadre dans lequel doit être recherchée la cohérence de l'ensemble des dispositifs. Aussi, les Contrats locaux de sécurité (CLS) ou encore les Contrats éducatifs locaux (CEL) sont intégrés dans le Contrat de ville, dans les volets thématiques afférents au sujet. Le Contrat de ville permet ainsi d'inscrire l'ensemble des dispositifs dans un projet politique.

LE CONTRAT DE VILLE ET LES VOIETS THEMATIQUES



La géographie prioritaire

Au niveau national

247 Contrats de ville (1 300 quartiers) dont 130 concernés par l'objectif 2 (fonds structurels européens).

50 GPV

30 ORU

751 Zones urbaines sensibles (ZUS)

416 Zones de redynamisation urbaine (ZRU)

44 Zones franches urbaines (ZFU)

Disparition de l'ensemble de ce zonage (créé dans le cadre du Pacte de relance de la ville en 1996) à partir du 31 décembre 2001 et mise en place d'un dispositif de sortie progressive sur une durée de trois ans (avec une prolongation dégressive des exonérations fiscales et sociales). Un **Fonds de revitalisation économique**, dont l'enveloppe budgétaire reste limitée, a été instauré. Les projets économiques ambitieux se réalisent actuellement dans le cadre des GPV.

Au niveau régional

43 contrats de ville

19 GPV

7 ORU

Les partenaires en chiffre (2000/06)

Etat : 1,36 milliards €contractualisés

Les instances nationales sont composées d'une **Délégation interministérielle à la ville (DIV)** qui prépare notamment les délibérations du **Comité interministériel à la ville (CIV)** et veille à l'exécution de ses décisions. La DIV assure également la mobilisation des différents acteurs et anime les réseaux des professionnels du développement social urbain et les services déconcentrés de l'Etat. Le CIV, présidé par le Premier ministre ou le ministre en charge de la politique de la ville, prend les décisions relatives à la politique de la ville. Il arrête les orientations, définit les programmes et répartit les moyens.

Le **Conseil national des villes** (créé en 1998) est un organe consultatif de la politique de la ville. Il est tenu informé des relations contractuelles entre l'Etat et les collectivités territoriales. En appui des élus locaux et des personnalités qualifiées, le décret du 5 janvier 2002 crée un troisième collège (organisations syndicales, réseaux de professionnels, d'associations et d'organismes publics).

L'Institut des villes, créé en février 2001, a pour vocation de faire le lien entre les associations d'élus et les villes et également de développer et organiser la recherche générale sur le phénomène urbain.

Régions : 0,76 milliards €contractualisés

Dotation de solidarité urbaine : 0,58 milliards €(pour 2000)

La Caisse des dépôts : 0,46 milliards €de fonds propres et 1,52 milliards €de prêts

Crédits publics : 5,34 milliards €(pour 2000)

La situation de la région Ile-de-France

L'implication de la Région dans la Politique de la ville est relativement récente car elle fut amorcée en 1994.

La Région s'inscrit dans le cadre de la géographie d'intervention (Contrats de ville, ORU et GPV) tout en créant des **sites en prévention**. Territoires spécifiques aux problématiques de la région Ile-de-France, à savoir des sites « confrontés à des problèmes moins aigus que les sites politique de la ville, mais susceptibles de s'aggraver rapidement. ». (*rapport pour le CR relatif aux modalités d'intervention de la Région en matière de la Politique de la ville*, octobre 1999).

L'article 19 du CPER définit la politique de la ville de la région.

« Les priorités visent à lutter contre la fracture sociale et urbaine en favorisant la mixité de l'habitat (...), l'éducation, l'emploi (...), le désenclavement des quartiers (...), l'égalité des citoyens (...), la prévention de la délinquance et la tranquillité publique et l'intégration des immigrés et de leurs familles ». Il est à relever que « la prévention et la sécurité (constitue) un axe important de la Région dans les sites en contrat de ville » (article 19 CPER).

La Région signe des conventions spécifiques, les **Conventions régionales pour la Ville**, avec les communes inscrites dans la Politique de la ville.

Financement de la Région (CPER) : environ 225 millions € dont près de 91,5 millions € consacrés aux GPV (40%).

Annexe 4 : Liste des sigles

SDRIF : schéma directeur de la région Ile-de-France (1994)
SDAU : schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France (1976)
CPER : contrat de plan État-Région

Loi SRU : loi solidarité renouvellement urbain
PDU : plan de déplacements urbains
PLU : plan local d'urbanisme
POS : plan d'occupation des sols
ZUP : zone à urbaniser en priorité

IDF : Ile-de-France

LOADT : loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire

Pic URBAN : programme d'initiative communautaire « Urban »
GPU : grand projet urbain
GPV : grand projet de ville
ORU : opération de renouvellement urbain
PPU : prêts « projets urbains »
PRU : prêts « renouvellement urbain »

IUT : institut universitaire technologique

SEP de Gargenville et de Vernon : société européenne de propulsion
EPA : établissement public d'aménagement
EPAMSA : établissement public d'aménagement du Mantois Seine-Aval
CAMY : communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines
PMY : projet de Mantes-en-Yvelines
CCI : chambre de commerce et d'industrie
AUMA : agence d'urbanisme du Mantois
IAURIF : institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France
GIR : groupement interprofessionnel
SEM : société d'économie mixte
CHU : centre hospitalier universitaire

MF : millions de francs
MMF : milliards de francs

NTIC : nouvelles technologies de l'information et de la communication

Paris-Roissy CDG : Paris – aéroport Charles de Gaulle Étoile
LRNVS : liaison rapide Normandie – Vallée de la Seine
RFF : réseau ferré de France

Annexe 5 : Compléments d'information sur deux acteurs

L'AUMA

L'Agence d'Urbanisme du Mantois : AUMA

Une approche transversale des problèmes d'aménagements pour un développement durable du Mantois. Une association de partenaires publics au service des collectivités locales et de l'Etat.

*** Un pilotage Etat – collectivités locales**

Créée en 1972, l'Agence d'Urbanisme du Mantois (AUMA) est une association (Loi 1901) regroupant l'Etat, le Département des Yvelines, le District Urbain de Mantes ainsi qu'une trentaine de communes du Mantois. Les trois chambres consulaires compétentes sur le territoire et l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval sont également membres de l'Agence. Présidée par Pierre Bédier, Maire de Mantes-la-Jolie, l'association AUMA est administrée par un conseil de 21 membres qui délibère sur le fonctionnement et les activités de l'Agence et en rend compte pour approbation à l'Assemblée Générale. L'association est également dotée d'un comité technique constitué de fonctionnaires des principales collectivités membres de l'Agence et dont la mission est d'assurer le suivi méthodologique des travaux et de proposer les axes du programme d'études au Conseil d'Administration.

*** Des ressources diversifiées sur objectifs.** Les ressources de l'Agence sont uniquement constituées de participations financières de ses membres au vu d'un programme de travail annuel unique approuvé par l'Assemblée Générale et en proportion de l'intérêt que chacun y trouve. Sans aucun but lucratif, l'Agence affecte les ressources qui lui sont allouées à la réalisation intellectuelle et matérielle du programme qui lui est assigné. Elle n'est habilitée à travailler que pour ses seuls membres.

*** Cinq missions principales**

L'AUMA a pour vocation de conduire des études afin d'informer et de conseiller ses membres sur l'ensemble des problématiques liées à l'aménagement et à l'urbanisme dans le Mantois. Grâce à une connaissance approfondie des phénomènes sociaux, économiques, urbains et environnementaux du territoire, elle mène des travaux prospectifs afin de produire une réflexion stratégique sur le développement de l'agglomération mantaise et de son environnement périurbain et rural. L'Agence assure ainsi cinq missions principales.

1 - Centre ressource. Cette mission s'exerce à travers l'observation des phénomènes et de leurs évolutions ainsi que la capitalisation des connaissances.

2 - Etudes générales. L'Agence conduit des études pour ses membres sur tout sujet entrant dans le champ de l'aménagement et de l'urbanisme.

3 - Planification stratégique. Il s'agit de planifier dans le temps et dans l'espace le développement humain, économique et urbain à toutes les échelles du territoire. Cette mission concerne notamment les travaux relatifs au schéma directeur, aux plans d'occupation des sols, aux déplacements urbains ou à l'habitat.

4 - Assistance technique et conseil. L'Agence assure auprès de ses membres un rôle d'aide et de conseil dans les domaines juridique, technique ou administratif.

5 - Promotion et animation du territoire. L'Agence s'attache à favoriser l'émergence de partenariats entre les acteurs du développement local et à promouvoir l'image du Mantois à l'extérieur. Cette mission consiste également à susciter la participation citoyenne des habitants par une démarche didactique, notamment auprès des jeunes.

*** Une structure pluridisciplinaire restreinte, des outils modernes et performants.**

L'Agence met à la disposition de ses membres une équipe pluridisciplinaire d'une douzaine de personnes de haut niveau (urbanistes, géographes, économistes, sociologues, ingénieurs, infographes ...).

Elle dispose, pour mener à bien ses missions, d'outils informatiques performants tant pour les études que le traitement de l'image ou la cartographie et d'un important fonds documentaire.

En partenariat avec le District Urbain de Mantes, l'Agence développe également un système d'information géographique visant à fédérer l'information et à permettre une gestion automatisée des données afin de proposer à ses membres un outil puissant d'aide à la décision.

*** Une appartenance à un réseau national de mutualisation des compétences**

L'AUMA appartient à la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU), réseau national qui regroupe 40 agences en France.

Par sa collaboration permanente avec les services de l'Etat et les réseaux d'élus et de professionnels, la FNAU contribue à développer, parmi les élus et les techniciens chargés de l'aménagement des agglomérations françaises, une culture professionnelle commune.

A travers le réseau, les agences de la FNAU échangent des connaissances et des savoir-faire capitalisés au niveau national, notamment au sein de clubs thématiques et peuvent également se mobiliser sur des projets collectifs.

Agence d'Urbanisme du Mantois

Immeuble de la CAMY

Rue des Pierrettes

78200 MAGNANVILLE

Tél : 01 34 97 97 50

Fax : 01 34 78 75 77

Source : http://www.mairie-mantes-la-jolie.fr/Une_ville_en_marche/Zoom_acteurs_du_dévpt/AUMA

Le CEEM : Le Comité d'Expansion Economique du Mantois

Source : Le Réseau Yvelinois dédié aux T.I.C.

Le Comité d'Expansion Economique du Mantois (CEEM), créé en 1997 autour de onze communes du bassin Seine Aval (Buchelay, Follainville-Dennemont, Guerville, Issou, Limay, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine), est un outil totalement dédié au développement économique de ce secteur.

Un objectif : faciliter la création et le développement d'entreprises sur le territoire des 11 communes adhérentes de l'agglomération Mantes-en-Yvelines.

Un principe : une structure " passerelle ", légère, réactive, au plus près des entrepreneurs et de leur quotidien.

Une cible d'entrepreneurs : porteur de projet, créateurs et chefs d'entreprises des secteurs industrie et service.

Un statut : association loi 1901 composée de 3 collèges (les élus des collectivités territoriales, les chambres consulaires et organismes de représentation patronale, l'ensemble des acteurs économiques) et de 2 membres de droit : l'Etat et le Conseil Général des Yvelines.

L'action du CEEM s'articule autour de trois missions essentielles :

1. L'accompagnement opérationnel des entreprises existantes :
 - Appui, conseils et mise en réseau pour résoudre les difficultés au quotidien (immobiliers, financiers, juridiques, recrutements).
2. L'aide aux porteurs de projets et à la création d'entreprises :
 - Accompagnement dans la recherche d'immobilier et de financement adaptés
 - Accompagnement au montage du projet
 - Formation et conseils Cap Entreprise
 - Prêt d'honneur (PFIL) et Prêt à la Création d'Entreprises (PCE)
 - Parrainage.

3. L'animation économique :

Essentiellement des réunions-solutions répondant à un double objectif :

- Fournir une information professionnelle, concrète et validée par des témoignages directs de chefs d'entreprises.
- Favoriser les contacts directs et les échanges d'expériences entre les différents acteurs économiques.

Comité d'Expansion Economique du Mantois
L'Espace Sulzer
Pépinière et Hôtel d'entreprises du Mantois
28 bld Roger Salengro
78711 Mantes-la-Ville
Mme Nathalie DELABIE
Tél. : 01.34.78.82.00
Fax : 01.34.78.82.01

E-Mail : ndelabie.ceem@wanadoo.fr

Source : <http://www.yvelines-compétences.com/reseau/pepinieres/ceem.asp>

Annexe 6 : Les documents cartographiques

LISTE :

FIGURE 1 – CARTE DU PERIMETRE DES 23 COMMUNES	20
FIGURE 2 – CARTE DES FRICHES ET POINTS NOIRS	22
FIGURE 3 – CARTE DU COULOIR TRADITIONNEL DES ECHANGES.....	23
FIGURE 4 - CARTE DU TRAFIC ROUTIER	24
FIGURE 5 – CARTE DES IMPLANTATIONS INDUSTRIELLES	25
FIGURE 6 - CARTE DES MOYENS DE TRANSPORTS	40
FIGURE 7 - CARTE DES EQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT	41
FIGURE 8 - CARTE DES EQUIPEMENTS COMMERCIAUX > 5.000 M ²	45
FIGURE 9 - DOCUMENT GRAPHIQUE DU CPER 2000-2006 - TERRITOIRE PRIORITAIRE DE LA VALLEE DE LA SEINE AVAL.....	66

Figure 9 - document graphique du CPER 2000-2006 - territoire prioritaire de la Vallée de la Seine Aval

